



Fraternité - Travail - Progrès



Agence de Régulation des Marchés Publics
(ARMP)

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ VERSION FINALE

AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE
L'ANNEE 2020



JUIN 2021

PRESENTE PAR LE GROUPEMENT DE CABINET :



ET



CABINET
D'AUDIT ET
DE CONSEIL

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	7
RESUME	9
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	13
1. CONTEXTE DE LA MISSION	13
2. RAPPEL DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION	14
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE	14
3.1. DEROULEMENT DE LA MISSION	14
3.1.1. REUNION DE NEGOCIATION DU CONTRAT ET DE DEMARRAGE DE LA MISSION AVEC L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)	14
3.1.2. COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTACTANTES	14
3.1.3. DETERMINATION DE L'ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE	15
3.1.3.1. RAPPEL DES EXIGENCES DES TERMES DE REFERENCE	15
3.1.3.2. ÉCHANTILLON DES MARCHES A AUDITER	15
3.1.3.3. CARTOGRAPHIE DE L'ECHANTILLON TOTAL DES MARCHES A AUDITER	16
3.1.3.4. TAUX DE COUVERTURE GLOBALE DES MARCHES DE L'ECHANTILLON A AUDITER PAR AUTORITE CONTRACTANTE	19
3.1.4. VERIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX MARCHES	26
3.2. COMPTE RENDU PARTIEL DE LA MISSION : DEBRIEFING	26
3.3. CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE ET DE PERFORMANCE	26
3.4. NORME D'AUDIT	29
3.5. RAPPORT FINAL	29
3.6. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	29
DEUXIEME PARTIE : PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES	31
4. PRINCIPAUX CONSTATS RECURRENTS IDENTIFIES :	31
5. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULEES	53
ANNEXES	55
ANNEXE 1: OPINION DE L'AUDITEUR	55
ANNEXE 2 : PLANS D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSTATS DE L'AUDIT	57
2.1. PLANS D' ACTIONS DES AUTORITES CONTRACTANTES	57
2.2. PLAN D' ACTIONS CONTROLE A PRIORI PAR LA DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	58
2.3. PLAN D' ACTIONS POUR LE SYSTEME ET LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'ARMP	58
2.4. PLAN D' ACTIONS POUR LE CABINET DU PREMIER MINISTRE	59
ANNEXE 3 : TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS AUDITÉS DE CHAQUE AUTORITÉ CONTRACTANTE	60
ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	66

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Echantillon par nature	9
Tableau 2 : Classification du niveau de conformité	10
Tableau 3 : Niveau de conformité.....	11
Tableau 4 : Les marchés non reconnus par des Autorités Contractantes.....	15
Tableau 5 : Caractéristiques de l'échantillon par nature.....	16
Tableau 6 : Echantillon par mode de passation.....	17
Tableau 7 : Taux de couverture globale des marchés à auditer.....	19
Tableau 8 : Résumer du nombre de marchés effectivement audité.....	23
Tableau 9 : Autorité Contractante dont 100% des marchés ont été audités	23
Tableau 10 : Autorité Contractante qui présente des insuffisances au niveau de son système de classement et d'archivage	24
Tableau 11 : Autorités Contractantes qui n'ont pas mise à disposition des documents au moment du passage de la mission d'audit	24
Tableau 12 : Indicateurs de Conformité	26
Tableau 13 : Indicateur de Performance.....	28
Tableau 14 : Liste des Autorités Contractante dont certains dossiers de marchés remis à la mission comportent l'absence de nombreux documents.	29
Tableau 15 : Détail sur la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019.....	31
Tableau 16 : Autorité Contractante dont le système de classement nécessite des améliorations.....	33
Tableau 17 : Autorités Contractantes qui n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCMP/EF des plans prévisionnels annuels de passation des marchés..	33
Tableau 18 : Liste des marchés dont les soumissionnaires non-retenus n'ont pas été informé	34
Tableau 19 : Liste des AC qui ont publiés le PPM en retard.....	35
Tableau 20 : Liste des marchés passés par entente directe non-conforme à l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales.....	36
Tableau 21 : Liste des marchés passés par entente directe non-conforme aux articles 51 et 52 du décret 2016-641 portant Code des Marchés Publics	36
Tableau 22 : Liste des marchés dont les recours aux avenants sont non-conformes	37
Tableau 23 : Liste des marchés non-soumis au contrôle de conformité de la DGCMP/EF	38
Tableau 24 : Liste des marchés dont l'existence des preuves de communication en Conseil des Ministres n'ont pas été mise à la disposition de la mission lors de son passage	38
Tableau 25 : Constats sur les fractionnements des dépenses faites par certaines Autorités Contractantes	40

Tableau 24 : Marchés à risque	42
Tableau 27 : Constats sur les marchés passés par Appel d’Offres Restreints.....	44
Tableau 28: Constats sur les marchés passés par Entente Directe	45
Tableau 27 : Autorités Contractantes qui notification le marché aux titulaires.....	47
Tableau 30 : Organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics	48
Tableau 31 : Détails des recours	49
Tableau 32 : Statistique des décisions du CRD.....	50
Tableau 33 : Cartographie des marchés audités	55
Tableau 34 : Niveau de conformité	56
Tableau 35 : Plans d’actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour les Autorités Contractantes.....	57
Tableau 36 : Plans d’actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour la DGCMP/EF.....	58
Tableau 37 : Plans d’actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour l’ARMP.....	58
Tableau 38 : Plans d’actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l’audit pour le Cabinet du Premier Ministre.....	59
Tableau 39 : Détaillé de l’évaluation de conformité des marchés audités	60
Tableau 40 : Personnes rencontrées	66

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Illustration de l'échantillon par nature.....	9
Graphique 2 : Illustration du niveau de conformité en nombre.....	11
Graphique 3 : Illustration du niveau de conformité en montant.....	12
Graphique 4 : Illustration de l'échantillon par nature	17
Graphique 5 : Illustration de l'échantillon par mode de passation :	18
Graphique 6 : Illustration du niveau de complétude des documents.....	25
Graphique 7 : Illustration du niveau de conformité par Autorités Contractantes	65

PREAMBULE

Le présent document dit « Rapport de synthèse de l'audit de conformité » a pour objet de présenter les résultats définitifs consolidés des constats identifiés et des recommandations formulées lors de cette mission portant sur un échantillon de soixante-cinq (65) Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Conformément aux termes de référence, un rapport individuel d'audit de conformité ainsi qu'un rapport individuel d'audit de l'exécution physique – versions provisoires – versions finales ont été transmis respectivement aux Autorités Contractantes concernées.

Le Rapport final de synthèse de l'audit de conformité s'articule autour des points suivants :

-  Un résumé du rapport ;
-  Le contexte de la mission ;
-  Le rappel des objectifs de la mission ;
-  L'approche méthodologique utilisée par le consultant ;
-  La synthèse des constats identifiés et des recommandations formulées.

Ce rapport est complété par quatre (04) annexes : l'opinion de l'auditeur (Annexe 1), les plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit (Annexe 2), le tableau détaillé de l'évaluation de conformité des marchés audités de chaque autorité contractante (Annexe 3), la liste des personnes rencontrées (Annexe 4).

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
AAO	Avis d'Appel d'Offres
ABK	Agence du Barrage de Kandadji
AC	Autorité Contractante
AMODER	Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier
AN	Assemblée Nationale
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
CAB/PRN	Présidence de la République
CCIN	Chambre de commerce et de L'Industrie du Niger
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CFS	Cellule Filets Sociaux
CNOU	Centre National des Œuvres Universitaires
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Conseil Régional/AZ	Conseil Régional d'Agadez
Conseil Régional/DA	Conseil Régional de Diffa
Conseil Régional/DO	Conseil Régional de Dosso
Conseil Régional/MI	Conseil Régional de Maradi
Conseil Régional/TA	Conseil Régional de Tahoua
Conseil Régional/TI	Conseil Régional de Tillabéri
Conseil Régional/ZR	Conseil Régional de Zinder
CR/HARKANASSOU	Commune Rurale de Harikanassou
CR/KIOTA	Commune Rurale de Kiota
CR/OLLEWA	Commune Rurale d'Ollewa
CR/TAMASKE	Commune Rurale de Tamaské
CR/WACHA	Commune Rurale de Wacha
CROU/AZ	Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Agadez
CROU/TA	Centre Régional des Œuvres Universitaires de Tahoua
CU/DAKORO	Commune Urbaine de Dakoro
CU/Tibiri/MI	Commune Urbaine de Tibiri, Maradi
DP	Demande de Proposition
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGCMP/EF	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DGPN	Direction Générale de la Police Nationale
DNPGCA	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et Catastrophes Alimentaires
DREP/T /DA	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa
DREP/T /ZR	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Zinder
DRES/MI	Direction Régionale des Enseignements Secondaires de Maradi
DRH/A/AZ	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Agadez

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
DRH/A/DA	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa
DRH/A/MI	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Maradi
DRH/A/TA	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua
DRH/A/T I	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Tillabéry
DRH /A/ZR	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder
DRSP/TI	Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri
ED	Entente Directe
FAFPA	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à L'Apprentissage
GOVERNORAT/DA	Gouvernorat de Diffa
GOVERNORAT/TA	Gouvernorat de Tahoua
GOVERNORAT/TI	Gouvernorat de Tillabéri
HACP	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix
M/Equipement	Ministère de l'Equipement
M/Finances	Ministère des Finances
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MD/Habitat	Ministère des Domaine et de l'Habitat
MDN	Ministère de la Défense Nationale
MEP/A/PLN/EC	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique
MES	Ministère des Enseignements Secondaires
MISP/D/CR	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses
MSP	Ministère de la Santé Publique
NIGELEC	Société Nigérienne d'Electricité
NT	Niger Télécoms
OPVN	Office des Produits Vivriers du Niger
PAPDS	Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire
PASEC	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques
PEAMU	Projet Eau, Assainissement en Milieu Urbain
PGRC-DU	Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain
PISA/AZ	Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire
PMRC	Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité
ProDAF/DA	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Diffa
ProDAF/MI	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Maradi
ProDAF/TA	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Tahoua
ProDAF/ZR	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Zinder
SE-SDS SAHEL NIGER	Stratégie de Développement et de Sécurité - Sahel-Niger
SO	Sans Objet
UDDM	Université Dan Dicko Dankoulodo de Maradi
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

RESUME

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger a commandité un audit des marchés publics et des délégations de service public passés par soixante-cinq (65) Autorités Contractantes (AC) au titre de l'année 2020.

Le Groupement de cabinets International Consultants for Procurement (ICP Sarl) et Management, Audit & Consulting (MAC Consulting), suite à une procédure compétitive, a été retenu pour cette mission.

❖ ECHANTILLON D'ETUDE

Concernant les soixante-cinq (65) Autorités Contractantes, le nombre de marchés transmis avant la constitution de l'échantillon est de deux mille neuf cent cinquante-neuf (2 959) marchés pour un montant total de quatre cent quatre-vingt-quatorze milliards quatre cent cinquante-sept millions huit cent vingt-huit mille neuf cent quatorze (494 457 828 914) Francs CFA.

L'échantillon final révisé des marchés effectivement audités a porté sur trois cent soixante-huit (368) marchés pour un montant cumulé de cent soixante-neuf milliards quatre cent soixante-douze millions quatre cent sept mille dix-neuf (169 472 407 019) francs CFA soit trente-quatre pourcent (34%) de la valeur totale de l'échantillon des marchés passés en 2020 par les soixante-cinq (65) Autorités Contractantes concernées.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

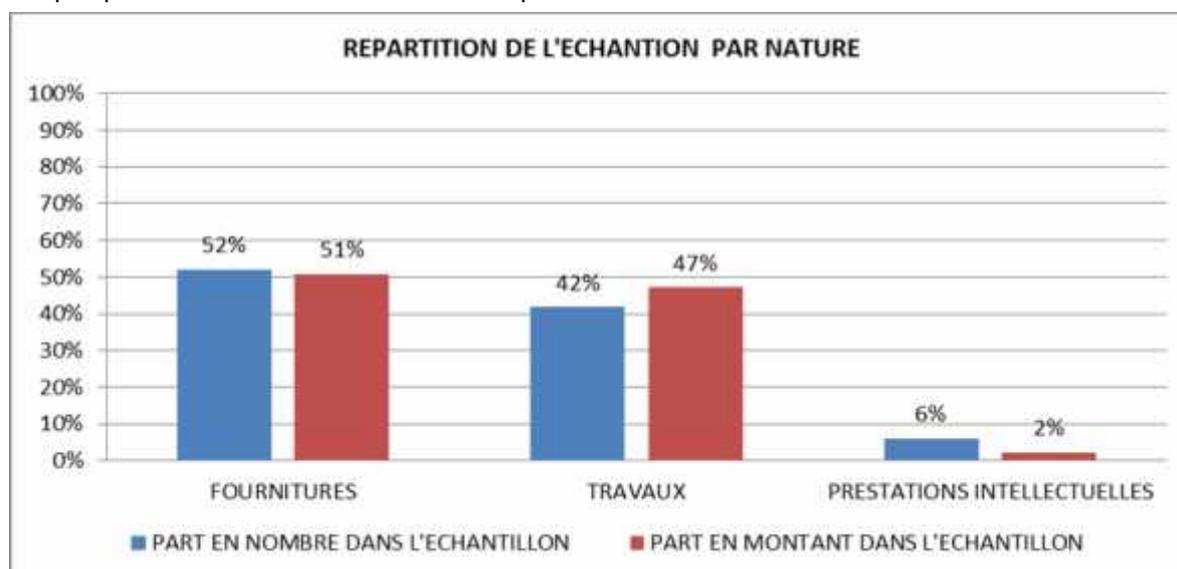
Tableau 1: Echantillon par nature

NATURE DES MARCHES	ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
FOURNITURES	190	52%	85 939 403 059	51%
TRAVAUX	155	42%	79 926 490 202	47%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	23	6%	3 606 513 758	2%
TOTAL	368	100%	169 472 407 019	100%

Commentaire :

- Ñ Cent quatre-vingt-dix (190) marchés de fournitures (soit 52% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 85 939 403 059 FCFA soit 51% du stock en montant ;
- Ñ Cent cinquante-cinq (155) marchés de travaux (soit 42% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 47% de la valeur du stock total ;
- Ñ Vingt-trois (23) marchés de prestations intellectuelles (6% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 2% en valeur du stock.

Graphique 1: Illustration de l'échantillon par nature



❖ NIVEAU DE CONFORMITE DES MARCHES AUDITES

Les principaux constats identifiés ici sont une synthèse de toutes nos remarques.

Les constats détaillés et spécifiques ainsi que les recommandations et les plans d'action de mise en œuvre détaillés pour chaque Autorité Contractante ont été présentés dans des rapports individuels.

La grille d'évaluation, ci-dessous, a permis d'apprécier le niveau de conformité des procédures de planification, de passation et d'exécution des différents marchés et de renseigner sur cette base les fiches des questionnaires des points de vérification pour chaque Autorité Contractante.

Tableau 2 : Classification du niveau de conformité

CLASSIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	POINTS DE VERIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	NIVEAU DU RISQUE	NOTATION
<p>CONFORME¹ (Il a été noté une conformité substantielle aux exigences du Code (conformité de fond et de forme) c'est-à-dire aucune action, omission des textes qui entraîne le non-respect des principes fondamentaux des marchés publics ni une violation caractérisée de la réglementation en vigueur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan prévisionnel de passation des marchés approuvé par la DGCMP/EF existe ; - Les marchés sont préalablement inscrits dans le plan prévisionnel annuel de passation ; - Aucun morcèlement de commandes constitutives de fractionnement de dépenses ; - Publication de l'avis d'appel d'offres et respect des délais minimum requis à compter de sa publication ; - Autorisation préalable de la DGCMP/EF concernant les procédures dérogatoires ; - Comparaison de trois offres au minimum pour les Demandes de cotation ; - Rejet des offres au stade de l'examen préliminaire pour des documents ou attestations à caractère éliminatoire - Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre évaluée est la moins disante techniquement conforme (selon l'auditeur même en présence d'un avis contraire de la DGCMP/EF). 	Risque faible ou atténué	1
<p>NON CONFORME² (Non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects entraînant la nullité de la procédure ou le non-respect des principes fondamentaux (économie, efficacité, égalité, transparence))</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un plan prévisionnel de passation des marchés approuvé par la DGCMP/EF ; - Marchés non-inscrits préalablement dans le plan prévisionnel annuel de passation ; - Morcèlement de commandes constitutives de fractionnement de dépenses ; - Absence de publication de l'appel d'offres ou non-respect des délais minimum requis à compter de la publication dudit avis ; - Absence d'autorisation préalable de la DGCMP/EF concernant les procédures dérogatoires ; - Absence de comparaison de trois offres au minimum pour les Demandes de Cotation ; - Rejet des offres au stade de l'examen préliminaire pour des documents ou attestations à caractère non éliminatoire - Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre n'est pas évaluée la moins disante techniquement conforme (selon l'auditeur même en présence d'un avis de non objection de la DGCMP/EF). 	Risque élevé	0

¹ La décision de conformité est prise en compte sur la base des points de vérification cumulatif indiqués, de la nature et de la méthode de passation.

² Un seul de ces manquements suffit pour déclarer la non-conformité.

CLASSIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	POINTS DE VERIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	NIVEAU DU RISQUE	NOTATION
« NON AUDITE ET A RISQUE » ³ (Absence, sans être limitatif, de principaux documents (DAO, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, exemplaire du marché signé et approuvé etc.) pouvant permettre à l'auditeur de faire une revue en toute connaissance de cause et d'émettre un avis motivé)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du dossier d'appel d'offre ayant reçu l'avis de non objection de la DGCMP/EF et vendu aux candidats ; - Absence de la Demande de Proposition ayant reçu l'avis de non objection de la DGCMP/EF et transmis aux consultants retenus sur la liste restreinte ; - Absence d'un dossier sommaire de consultation (pour les contrats simplifiés) ; - Absence de rapport d'évaluation ; - Absence de contrat ou marché. 	Non audité et à risque	-1

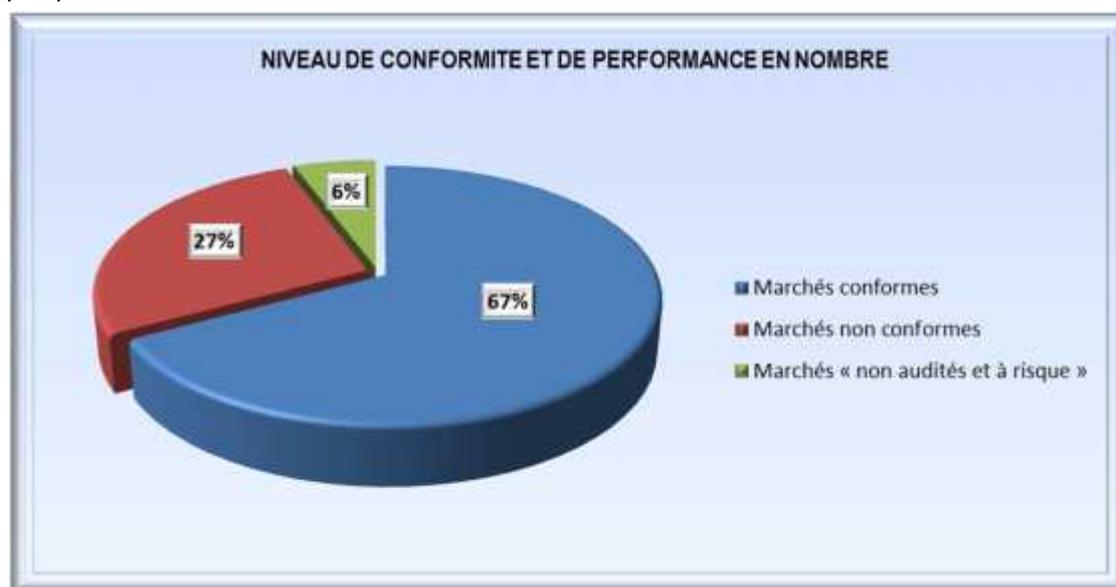
Tableau 3 : Niveau de conformité

Désignation	Nombre	Pourcentage (%) en nombre	Montant	Pourcentage (%) en montant
Marchés conformes	247	67%	99 042 251 311	58%
Marchés non conformes	100	27%	61 992 950 714	37%
Marchés « non audités et à risque »	21	6%	8 437 204 994	5%
Total	368	100%	169 472 407 019	100%

La mission est arrivée à la conclusion que sur les 368 marchés passés par les 65 Autorités Contractantes, pour :

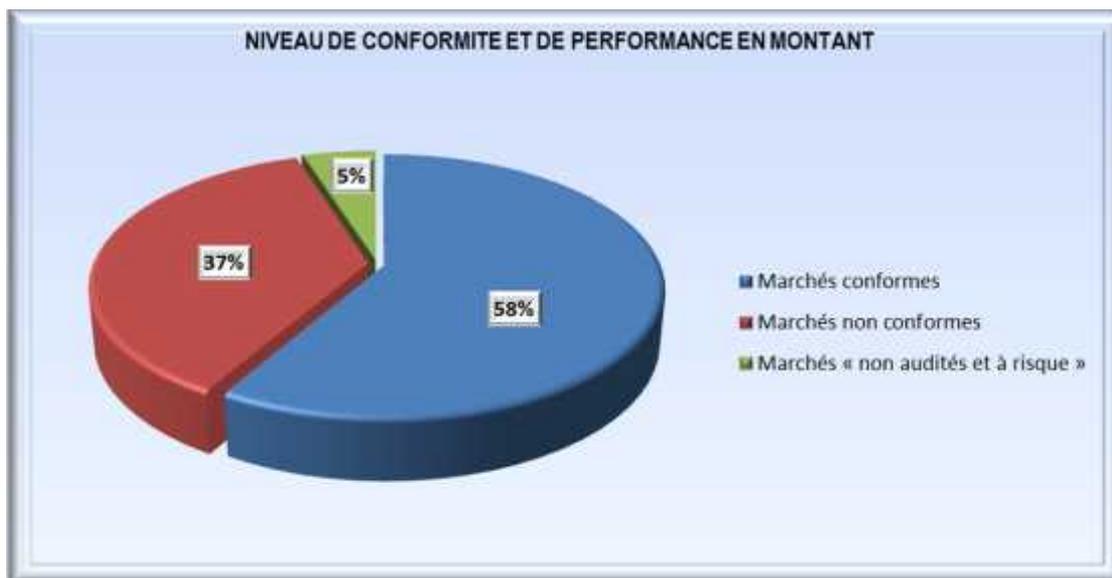
- Ñ 67% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés sont conformes aux procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le Code des Marchés Publics et les textes en vigueur ;
- Ñ 27% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés ne sont pas conformes aux dispositions prescrites par le Code des Marchés Publics ;
- Ñ 6% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés sont non audités et à risque.

Graphique 2 : Illustration du niveau de conformité en nombre



³ Le caractère « non audité et à risque » est prononcé lorsqu'au moins les trois documents cumulatifs suivants sont absents : le dossier de consultation, le rapport d'évaluation et le marché approuvé.

Graphique 3 : Illustration du niveau de conformité en montant



Les données statistiques individuelles obtenues par chaque autorité contractante sont présentées à l'annexe 3.

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'amélioration de la gestion de ses dépenses publiques, le Gouvernement de la République du Niger a entrepris, entre autres, depuis les années 2011, une réforme en profondeur de son système de passation des marchés publics.

Cette réforme, qui s'aligne sur les meilleurs standards internationaux dans le domaine, a consacré la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adéquat notamment en séparant les fonctions de passation (Autorité Contractantes), de contrôle (Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers) et de régulation (Agence de Régulation des Marchés Publics).

Les changements successifs intervenus, notamment en 2013 et 2016, promeuvent les principes fondamentaux que sont la transparence, l'efficacité et la responsabilisation dans un souci de renforcement du système national de la commande publique et de la gouvernance publique.

Or, l'un des indicateurs importants d'efficacité du système des marchés publics est le taux d'exécution du budget d'investissement à travers les paiements des prestations réalisées. La maîtrise de cet indicateur permet une viabilité du système en procurant les ressources nécessaires aux entreprises pour leur bon fonctionnement et en assainissant les finances publiques par une réduction de la dette intérieure de l'État.

Pour marquer l'amorce de ces changements irréversibles de ce système, et conformément à son mandat, l'Agence de Régulation des Marchés Publics - a sollicité des propositions pour la sélection de consultants dans le cadre de la réalisation de l'audit des marchés publics et des Délégations de Service Public des années 2019, 2020 et 2021.

Cet audit permettra de vérifier la conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés aux dispositions du Code des Marchés Publics et des textes en vigueur.

L'audit des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2020 sera réalisé conformément aux règles et principes généralement applicables en la matière et concerne soixante-cinq (65) Autorités Contractantes.

Pour conduire cet audit, l'Agence de Régulation des Marchés Publics -, a sélectionné, suite à une procédure concurrentielle, le Groupement ICP Sarl et MAC Consulting.

Un rapport d'audit de conformité et un rapport de vérification physique par Autorité Contractante ont été transmis aux Autorités Contractantes respectives ainsi qu'à l'ARMP. Le présent document est la version finale du rapport de synthèse de l'audit de conformité des différents rapports individuels par Autorité Contractante.

L'équipe d'experts principaux proposés pour cette mission est composée de :

- ❖ MEGUHE GNOLEBA MATHIEU, Chef de mission, Auditeur, Expert en passation des marchés publics.
- ❖ GARBA BACHAR, Expert-Comptable ; Expert auditeur financier et comptable.
- ❖ ISSOUFOU MADOUYOU HASSANE, Expert auditeur financier et comptable.

Cette équipe a été appuyée par

- ❖ HERVE ATROKPO, Spécialiste en passation des marchés.
- ❖ MADAME DIALLO FATI ABDOURAHAMAN, Spécialiste en passation des marchés.
- ❖ Toute l'équipe de MAC Consulting et ICP SARL.

Aux termes de ses travaux, le Groupement ICP SARL – MAC Consulting exprime ses sincères remerciements à l'Agence de Régulation des Marchés Publics - et aux différentes Autorités Contractantes concernées, pour les facilités et les contributions significatives apportées à la réussite de cette mission à l'issue de laquelle le présent rapport de synthèse a été rédigé.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION

L'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public, avait pour objectif principal de vérifier que les marchés passés au titre des gestions budgétaires 2020, par les Autorités Contractantes retenues dans l'échantillon, l'ont été dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

De manière plus spécifique, cet audit devrait permettre de manière résumée :

- J) faire une opinion sur les procédures de passation de marchés et des délégations de service public adoptées pour les contrats sélectionnés suivant les normes internationales d'audit des marchés publics ;
- J) identifier les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions du code des marchés publics et des délégations de service public, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement des marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, des éléments constitutifs des cahiers des charges, des seuils fixés pour les avenants, des règles de publicité et de communication, etc.;
- J) faire une opinion sur l'efficacité et la pertinence du traitement des plaintes par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes examinées et réglées à son niveau, en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- J) examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la DGCM/EF pour les marchés sélectionnés ;
- J) dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau des décaissements ;
- J) examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe ;
- J) examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par Sollicitation des prix (Solprix).

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE

3.1. DEROULEMENT DE LA MISSION

3.1.1. REUNION DE NEGOCIATION DU CONTRAT ET DE DEMARRAGE DE LA MISSION AVEC L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

Le jeudi 18 février 2021, à 10 heures 30 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), une réunion relative au démarrage de la mission.

Cette rencontre, présidée par, Monsieur ALLASSANE Ibrahim, Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés, a été animée par Mme ZOURKALEINI Zara, Directrice de l'Information et du Suivi-Évaluation de l'ARMP et point focal pour cette mission. Ont également participé à cette réunion, Monsieur ABDOU Hama, Responsable des Marchés à l'ARMP, Monsieur MEGUHE Gnoléba Mathieu, Chef de mission, Auditeur, Expert en passation des marchés publics et Monsieur GARBA Bachar, Expert-Comptable, représentant le groupement ICP SARL - MAC CONSULTING.

3.1.2. COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTACTANTES

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a transmis, au Groupement ICP SARL / MAC Consulting, le 02 février 2021, (par courrier et sur support USB), la liste des marchés des trois cent cinquante-neuf (359) Autorités Contractantes constituant la population mère à la détermination de l'échantillon des marchés à auditer. Il convient de noter que, conformément aux termes de référence, l'échantillonnage a été effectué par le Groupement ICP SARL / MAC Consulting et approuvé par l'ARMP.

3.1.3. DETERMINATION DE L'ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE

3.1.3.1. RAPPEL DES EXIGENCES DES TERMES DE REFERENCE

Les critères indiqués dans les Termes de Référence pour la constitution de l'échantillon s'articulent autour des paramètres ci-après :

- 30% du nombre des marchés publics passés par procédures formalisées dont les montants sont compris entre 20 et 70 Millions ;
- 40% du nombre des marchés publics dont les montants sont compris entre 70 et 300 Millions ;
- 30 % du nombre des marchés publics dont les montants sont compris entre 300 et 500 Millions ;
- Tous les marchés dont les montants sont supérieurs à 500 Millions ;
- Tous les marchés passés par procédures dérogatoires (entente directe, appel d'offres restreint) à l'exception des marchés relevant de secrète défense ;
- Tous les marchés ayant fait l'objet de recours devant le Comité de Règlement des Différends et/ou d'enquête.

3.1.3.2. ÉCHANTILLON DES MARCHES A AUDITER

La liste transmise au Groupement ICP SARL / MAC Consulting par l'Agence de Régulation des Marchés Publics que le nombre de marchés, devant servir de base à la constitution de l'échantillon des marchés à auditer est de deux mille neuf cent cinquante-neuf (2 959), en nombre, pour un montant total de quatre cent quatre-vingt-quatorze milliards quatre cent cinquante-sept millions huit cent vingt-huit mille neuf cent quatorze (494 457 828 914) francs CFA.

Suite à l'application des critères ci-dessus indiqués nous avons obtenu un échantillon initial en nombre de quatre cent soixante-neuf (469) marchés, pour un montant de cent quatre-vingt milliards cinq cent quatre-vingt-onze millions huit cent trente-huit mille trois cent soixante-sept (180 591 838 367) francs CFA.

Dans le souci d'améliorer les résultats des missions antérieures des audits réalisés et de conduire des examens plus approfondis, le comité de pilotage de la mission a suggéré de réduire le nombre des marchés à auditer. La prise en compte des observations, suggestions et propositions ont permis d'avoir un échantillon révisé représentatif de trois cent soixante-onze (371) marchés, pour un montant de cent soixante-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-quinze millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-six (169 595 586 886) francs CFA, soit un pourcentage de trente-quatre (34%) du montant total de la liste des marchés de base, ce qui représente un dépassement de plus de neuf pour cent (9%) par rapport au pourcentage initial requis. Cet échantillon a été validé par l'ARMP le 18 février 2021.

Suit à la transmission de l'échantillon des marchés à auditer aux différentes Autorités Contractantes, il y a deux (2) Autorités Contractantes qui ont affirmé ne pas avoir passés certains marchés. Après prise en compte de ces informations, l'échantillon final révisé, a été ramené à trois cent soixante-huit (368) marchés pour un montant cumulé de cent soixante-neuf milliards quatre cent soixante-douze millions quatre cent sept mille dix-neuf (169 472 407 019) francs CFA, soit un pourcentage de trente-quatre (34%) du montant total de la liste des marchés de base.

Tableau 4 : Les marchés non reconnus par des Autorités Contractantes

a) Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	Marché n°192/20/MF/DGCM/EF Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement des bénéficiaires du Cash Transfert du PFS Adaptatifs II dans les régions de Tahoua, Agadez	1	Recrutement d'une institution de micro finance pour assurer le paiement des bénéficiaires du Cash Transfert du PFS Adaptatifs II dans les régions de Tahoua, Agadez	Asusun Raya Karkara	70 381 080,00	Appel d'Offres National	Financements Extérieurs
2	COTATION N°13/20/UGT/PFS/CAB/PM Fourniture du petit matériel de cash for work pour 32 villages 2019 dans le cadre du PFS Adaptatifs II	1	Fourniture du petit matériel de cash for work pour 32 villages 2019 dans le cadre du PFS Adaptatifs II	Assoumane Ibrahim	49 998 787,00	Demandes de Cotation (DC)	Financements Extérieurs

b) Commune Rurale de Kiota

N°	N° d'appel d'offres	N° Lot	Objet	Titulaire	Montant adjudication	Mode de passation	Financement
1	MARCHE N°.../CR Ka/2020 Mission de suivi contrôle des travaux de traitement de Trois (03) points critiques sur l'axe Kankandi-Golé dans le département de Boboye, région de Dosso	1	Mission de suivi contrôle des travaux de traitement de Trois (03) points critiques sur l'axe Kankandi-Golé dans le département de Boboye, région de Dosso	Bureau d'études ATI	2 800 000,00	Appel d'Offres National	Financements Extérieurs

3.1.3.3. CARTOGRAPHIE DE L'ÉCHANTILLON TOTAL DES MARCHES A AUDITER

L'échantillon de l'audit de conformité a porté sur trois cent soixante-huit (368) des deux mille neuf cent cinquante-neuf (2 959) marchés de la liste fournie par l'ARMP, soit douze pourcent (12%) du portefeuille total. Il représente un montant total de cent soixante-neuf milliards quatre cent soixante-douze millions quatre cent sept mille dix-neuf (169 472 407 019) francs CFA soit 34% de la valeur de l'échantillon des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Cet échantillon est décomposé comme suit :

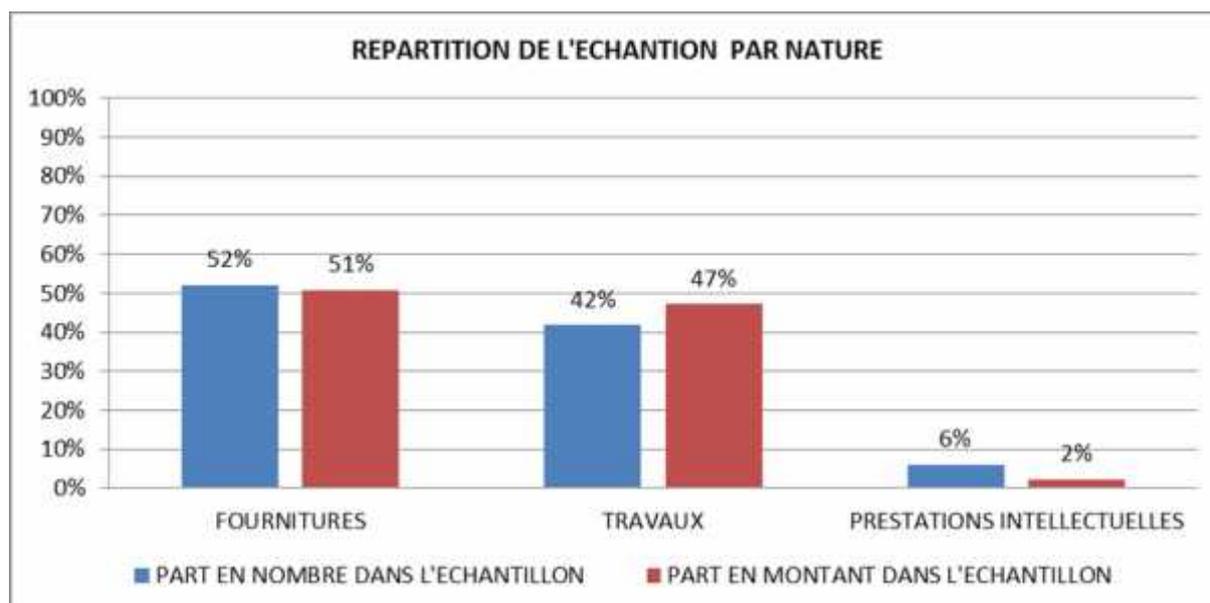
- Ñ Cent quatre-vingt-dix (190) marchés de fournitures (soit 52% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 85 939 403 059 FCFA soit 51% du stock en montant ;
- Ñ Cent cinquante-cinq (155) marchés de travaux (soit 42% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 47% de la valeur du stock total ;
- Ñ Vingt-trois (23) marchés de prestations intellectuelles (6% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 2% en valeur du stock.

Le tableau et l'illustration graphique ci-dessous synthétise la cartographie de l'échantillon des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2020 :

Tableau 5 : Caractéristiques de l'échantillon par nature

NATURE DES MARCHES	ÉCHANTILLON DES MARCHES AUDITES			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
FOURNITURES	190	52%	85 939 403 059	51%
TRAVAUX	155	42%	79 926 490 202	47%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	23	6%	3 606 513 758	2%
TOTAL	368	100%	169 472 407 019	100%

Graphique 4 : Illustration de l'échantillon par nature



Quand on se réfère aux méthodes de passation de ces marchés, on obtient la distribution suivante :

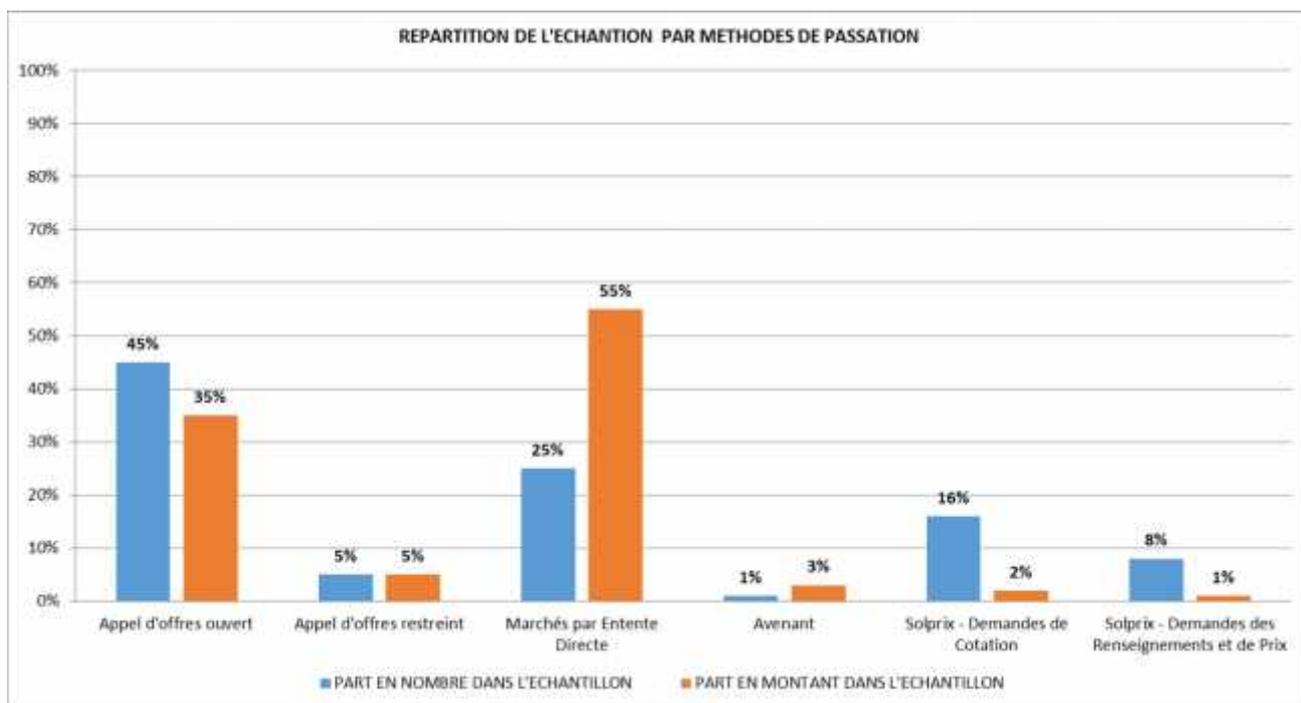
Tableau 6 : Echantillon par mode de passation

MODE DE PASSATION	ECHANTILLON DES MARCHES A AUDITER			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Appel d'offres ouvert	165	45%	59 279 356 528	35%
Appel d'offres restreint	18	5%	8 633 304 182	5%
Marchés par Entente Directe	92	25%	93 232 294 019	55%
Avenant	5	1%	4 627 900 359	3%
Solprix - Demandes de Cotation	57	15%	2 542 746 965	2%
Solprix - Demandes des Renseignements et de Prix	31	8%	1 156 804 966	1%
TOTAL	368	100%	169 472 407 019	100%
Recours	5	1%	1 872 756 493	1%

Ainsi :

- Ñ 165 marchés (45% de l'effectif) ont été passés par Appel d'Offres Ouvert, soit 35% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Ñ 18 marchés ont été passés par Appel d'Offres Restreint, soit 5% en valeur du portefeuille ;
- Ñ 92 marchés (25% en nombre) représentant 55% de la valeur du stock ont été passés par Entente Directe ;
- Ñ 5 marchés ont fait l'objet d'Avenant, soit 3% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Ñ 57 marchés (16% de l'effectif) ont été passés par Demande de Cotation, soit 2% du stock de l'échantillon en valeur ;
- Ñ 31 marchés ont été passés par Demandes de Renseignement et de Prix, soit 1% du stock de l'échantillon en valeur ;
-) 5 marchés d'un montant cumulé de 1 872 756 493 FCFA ont fait l'objet de recours.

Graphique 5 : Illustration de l'échantillon par mode de passation :



3.1.3.4. TAUX DE COUVERTURE GLOBALE DES MARCHES DE L'ECHANTILLON A AUDITER PAR AUTORITE CONTRACTANTE

Tableau 7 : Taux de couverture globale des marchés à auditer

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
1	AMODER	10	0	0	10	4 111 137 555	10	100%	4 111 137 555	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
2	Assemblée Nationale	10	0	0	10	1 076 363 700	0	0%	0	0%	10	100%	1 076 363 700	100,0%	L'Autorité a refusé de coopérer
3	CAB/PRN	10	0	0	10	2 900 649 176	10	100%	2 900 649 176	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
4	CCIN	4	0	0	4	677 961 332	4	100%	677 961 332	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
5	CENI	10	0	0	10	7 331 110 929	0	0%	0	0%	10	100%	7 331 110 929	100,0%	Impossibilité d'accéder aux dossiers
6	CFS	10	0	0	10	1 612 278 465	10	100%	1 612 278 465	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
7	CNOU	5	0	0	5	760 785 600	5	100%	760 785 600	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
8	CNSS	6	0	0	6	434 221 890	6	100%	434 221 890	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
9	Conseil Régional/AZ	3	0	0	3	127 141 300	3	100%	127 141 300	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
10	Conseil Régional/DA	3	0	0	3	74 921 514	3	100%	74 921 514	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
11	Conseil Régional/DO	4	0	0	4	212 952 726	4	100%	212 952 726	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
12	Conseil Régional/MI	3	0	0	3	357 897 979	3	100%	357 897 979	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
13	Conseil Régional/TA	3	0	0	3	71 647 648	3	100%	71 647 648	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
14	Conseil Régional/TI	3	0	0	3	91 223 863	3	100%	91 223 863	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
15	Conseil Régional/ZR	4	0	0	4	296 380 801	4	100%	296 380 801	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
16	CR/HARKANASSOU	3	0	0	3	154 613 451	3	100%	154 613 451	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
17	CR/KIOTA	3	0	1	2	146 049 688	2	100%	146 049 688	100%	0	0%	0	0,0%	1 non reconnu
18	CR/OLLEWA	8	0	0	8	976 475 495	8	100%	976 475 495	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
19	CR/TAMASKE	3	0	0	3	694 624 872	3	100%	694 624 872	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
20	CR/WACHA	2	0	0	2	77 519 694	2	100%	77 519 694	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
21	CROU/AZ	3	0	0	3	47 114 755	3	100%	47 114 755	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
22	CROU/TA	3	0	0	3	171 834 840	3	100%	171 834 840	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
23	CU/DAKORO	2	0	0	2	42 751 716	2	100%	42 751 716	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
24	CU/Tibiri/MI	4	0	0	4	113 124 723	3	75%	83 394 358	74%	1	25%	29 730 365	26,3%	1 dossier non obtenu
25	DGPN	5	0	0	5	515 803 007	5	100%	515 803 007	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
26	DNPGCA	10	0	0	10	3 709 800 000	10	100%	3 709 800 000	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
27	DREP/T/DA	5	0	0	5	369 251 719	5	100%	369 251 719	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
28	DREP/T/ZR	4	0	0	4	251 490 613	4	100%	251 490 613	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
29	DRES/MI	2	0	0	2	31 381 959	2	100%	31 381 959	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
30	DRH/A/AZ	2	0	0	2	423 798 258	2	100%	423 798 258	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
31	DRH/A/DA	3	0	0	3	146 555 107	3	100%	146 555 107	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
32	DRH/A/MI	3	0	0	3	175 863 198	3	100%	175 863 198	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
33	DRH/A/TA	3	0	0	3	337 803 325	3	100%	337 803 325	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
34	DRH/A/TI	2	0	0	2	425 742 730	2	100%	425 742 730	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
35	DRH/A/ZR	2	0	0	2	516 430 826	2	100%	516 430 826	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
36	DRSP/TI	3	0	0	3	253 085 511	3	100%	253 085 511	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
37	FAFPA	9	0	0	9	562 507 905	9	100%	562 507 905	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
38	Gouvernorat/DA	3	0	0	3	48 550 325	3	100%	48 550 325	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
39	GOUVERNORAT/TA	3	0	0	3	46 942 927	3	100%	46 942 927	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
40	GOUVERNORAT/TI	3	0	0	3	82 339 600	3	100%	82 339 600	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
41	HACP	10	0	0	10	2 704 553 431	10	100%	2 704 553 431	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
42	M/Equipement	8	0	0	8	11 454 796 017	8	100%	11 454 796 017	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
43	M/Finances	10	0	0	10	3 591 168 568	10	100%	3 591 168 568	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
44	MAG/EL	10	0	0	10	15 155 578 071	10	100%	15 155 578 071	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
45	MD/Habitat	10	0	0	10	26 265 665 364	10	100%	26 265 665 364	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
46	MDN	10	0	0	10	12 754 348 990	10	100%	12 754 348 990	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
47	MEP/A/PLN/EC	6	0	0	6	1 614 393 419	6	100%	1 614 393 419	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
48	MES	7	0	0	7	1 465 695 089	7	100%	1 465 695 089	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
49	MISP/D/CR	10	0	0	10	7 837 775 870	10	100%	7 837 775 870	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
50	MSP	10	0	0	10	3 690 331 573	10	100%	3 690 331 573	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
51	NIGELEC	10	0	0	10	15 084 563 838	10	100%	15 084 563 838	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
52	NigerTelecoms	10	0	0	10	2 446 822 397	10	100%	2 446 822 397	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
53	OPVN	10	0	0	10	11 763 305 800	10	100%	11 763 305 800	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
54	PAPDS	6	0	0	6	2 416 992 673	6	100%	2 416 992 673	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée

N°	Autorités Contractantes	Echantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Echantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
55	PASEC	9	0	0	9	3 327 501 300	9	100%	3 327 501 300	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
56	PEAMU	5	0	0	5	2 634 523 887	5	100%	2 634 523 887	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
57	PGRC-DU	7	0	2	5	1 881 352 190	5	100%	1 881 352 190	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
58	PISA/AZ	3	0	0	3	246 142 944	3	100%	246 142 944	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
59	PMRC	6	0	0	6	5 510 685 483	6	100%	5 510 685 483	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
60	ProDAF/DA	3	0	0	3	669 357 821	3	100%	669 357 821	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
61	ProDAF/MI	3	0	0	3	327 834 133	3	100%	327 834 133	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
62	ProDAF/TA	10	0	0	10	2 749 824 502	10	100%	2 749 824 502	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
63	ProDAF/ZR	2	0	0	2	35 812 500	2	100%	35 812 500	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
64	SE-SDS SAHEL NIGER	10	0	0	10	3 186 813 042	10	100%	3 186 813 042	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
65	UDDM	5	0	0	5	198 437 395	5	100%	198 437 395	100%	0	0%	0	0,0%	Revue Achevée
	Total final	371	0	3	368	169 472 407 019	347	94%	161 035 202 025	95%	21	6%	8 437 204 994	5%	

Il ressort de ce tableau, les observations suivantes :

- Ñ Sur 368 marchés, 347 ont été effectivement audités soit un taux de couverture de 94%. Ainsi 21 marchés n'ont pu être audités du fait d'une carence documentaire et la non coopération de certaines Autorités Contractantes

Tableau 8 : Résumer du nombre de marchés effectivement audité

Nombre total des marchés à auditer	Nombre de marchés effectivement audité	Pourcentage des marchés audités
368	347	94%

- Ñ 100% des marchés des Autorités Contractantes citées ci-dessous ont été audités, ce qui représente, 91% de l'échantillon des Autorités Contractantes auditées:

Tableau 9 : Autorité Contractante dont 100% des marchés ont été audités

N°	Autorité contractante
1	Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier (AMODER)
2	Présidence de la République (CAB/PRN)
3	Chambre de commerce et de L'Industrie du Niger (CCIN)
4	Cellule Filets Sociaux (CFS)
5	Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)
6	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
7	Conseil Régional d'Agadez
8	Conseil Régional de Diffa
9	Conseil Régional de Dosso
10	Conseil Régional de Maradi
11	Conseil Régional de Tahoua
12	Conseil Régional de Tillabéri
13	Conseil Régional de Zinder
14	Commune Rurale de Harikanassou
15	Commune Rurale de Kiota
16	Commune Rurale d'Ollewa
17	Commune Rurale de Tamaské
18	Commune Rurale de Wacha
19	Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Agadez
20	Centre Régional des Œuvres Universitaires de Tahoua
21	Commune Urbaine de Dakoro
22	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)
23	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et Catastrophes Alimentaires (DNP/GCA)
24	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T/DA)
25	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Zinder (DREP/T/ZR)
26	Direction Régionale des Enseignements Secondaires de Maradi (DRES/MI)
27	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Agadez (DRH/A/AZ)
28	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa (DRH/A/DA)
29	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Maradi (DRH/A/MI)
30	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua (DRH/A/TA)
31	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Tillabéry (DRH/A/TI)
32	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder (DRH/A/ZR)
33	Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP/TI)
34	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à L'Apprentissage (FAFPA)
35	Gouvernorat de Diffa

N°	Autorité contractante
36	Gouvernorat de Tahoua
37	Gouvernorat de Tillabéri
38	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP)
39	Ministère de l'Équipement (M/Équipement)
40	Ministère des Finances (M/Finances)
41	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAG/EL)
42	Ministère des Domaines et de l'Habitat (MD/Habitat)
43	Ministère de la Défense Nationale (MDN)
44	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique (MEP/A/PLN/EC)
45	Ministère des Enseignements Secondaires (MES)
46	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISP/D/CR)
47	Ministère de la Santé Publique (MSP)
48	Société Nigérienne d'Électricité (NIGELEC)
49	NigerTelecoms (NT)
50	Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)
51	Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire (PAPDS)
52	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC)
53	Projet Eau, Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)
54	Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU)
55	Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire (PISA/AZ)
56	Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC)
57	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Diffa (ProDAF/DA)
58	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Maradi (ProDAF/MI)
59	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Tahoua (ProDAF/TA)
60	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Zinder (ProDAF/ZR)
61	Stratégie de Développement et de Sécurité - Sahel-Niger (SE-SDS SAHEL NIGER)
62	Université Dan Dicko Dankoulodo de Maradi (UDDM)

Ñ Une Autorité Contractante présente des insuffisances au niveau de son système de classement et d'archivage des documents relatifs aux marchés publics :

Tableau 10 : Autorité Contractante qui présente des insuffisances au niveau de son système de classement et d'archivage

N°	Autorité contractante	Niveau de carence documentaire
1	CU/Tibiri/MI	25%

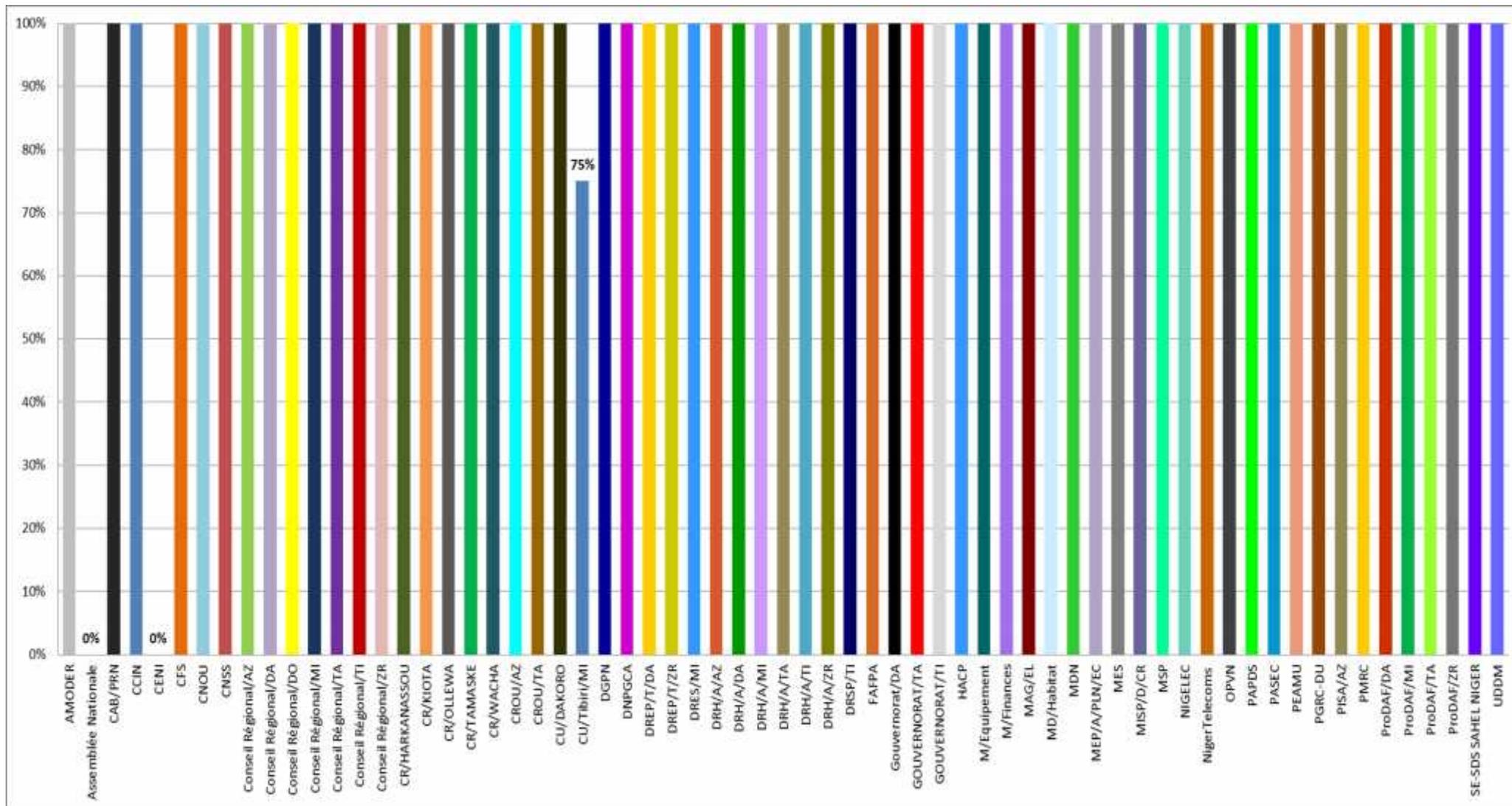
J Les Autorités Contractantes citée ci-dessous sont celles pour lesquelles les dossiers n'étaient pas disponibles. Pour ce qui concerne l'AN il s'agit d'un refus. Quant à la CENI la situation socio politique lors du passage de la mission n'a pas rendu possible cet accès.

Tableau 11 : Autorités Contractantes qui n'ont pas mise à disposition des documents au moment du passage de la mission d'audit

N°	Autorité contractante	Niveau de carence documentaire
1	Assemblée Nationale (AN)	100%
2	CENI	100%

Les observations du niveau de complétude des documents sont illustrées ci-dessous :

Graphique 6 : Illustration du niveau de complétude des documents



3.1.4. VERIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX MARCHES

Cette revue a permis de vérifier la disponibilité physique des marchés à auditer, et pour chaque dossier, de s'assurer que les éléments constitutifs de la liste de contrôle, initialement transmise à l'autorité contractante, existe. Il faut déjà signaler que la première difficulté de la mission s'est située à ce niveau. Les documents requis ont été pour la plupart difficiles à retrouver et parcellaires. Et quand ils l'ont été, il n'y a pas un ordre de classement formel, une chronologie permettant leur exploitation rapide et la possibilité de se faire une opinion sur la qualité de l'information disponible. Il s'est posé, ici, un véritable problème d'archivage, notamment pour certaines Autorités Contractantes.

3.2. COMPTE RENDU PARTIEL DE LA MISSION : DEBRIEFING

Cette étape a été l'occasion de livrer aux Autorités Contractantes les premières observations sur les documents fournis et audités. Il s'en est suivi des échanges qui ont permis de mieux s'accorder sur les manquements éventuels. C'était aussi une occasion pour l'auditeur de demander des informations complémentaires permettant de mieux cerner l'environnement de la gestion des marchés. Malheureusement, ces informations complémentaires n'ont pas été mises à disposition par toutes les Autorités Contractantes concernées pour des raisons diverses (les requêtes de l'auditeur dans ce sens sont restées quelque fois sans réponse).

3.3. CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE ET DE PERFORMANCE

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification indiqué ci-après.

Appréciation du Consultant	Note d'évaluation
Si l'indicateur est respecté mettre oui	1
Si l'indicateur n'est pas respecté mettre non	2

Tableau 12 : Indicateurs de Conformité

Référence	Points d'analyse	Exigences législatives et réglementaires	Appréciation du consultant Si indicateur respecté mettre oui dans la case si non, justifier très brièvement	Note d'évaluation 0, et 1
Ind_C_01	Plan de Passation des Marchés	PPM comportant tous les marchés Approuvé et publié	2% des marchés soit 7 marchés n'ont pas été mentionnés dans les PPM.	1
Ind_C_02	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	DAO exhaustif comportant critères non discriminatoires	Tous les DAO de l'échantillon comportent des critères non discriminatoires	1
Ind_C_03	Contrôle à priori du DAO	DAO validé par la DGCMP/EF de manière pertinente Prise en compte des recommandations de la DGCMP/EF	14% des DAO n'ont pas été soumis à l'avis de conformité de la DGCMP	1
Ind_C_04	Publication Avis d'appel d'Offres	Respect du délai de publication Canal de publication approprié	Seul deux AAO du PGRC-DU n'ont pas respecté le délai de publication soit 0,5%	1

Référence	Points d'analyse	Exigences législatives et réglementaires	Appréciation du consultant Si indicateur respecté mettre oui dans la case si non, justifier très brièvement	Note d'évaluation 0, et 1
Ind_C_05	Constitution de la Commission d'Ouverture des Offres	Composition COPE/COPA conforme aux exigences réglementaires	Deux AC n'ont pas respecté la composition type des commissions (NT et DGCPN) soit 1% des AC	1
Ind_C_06	Évaluation des offres et proposition d'attribution provisoire du marché	Attribution régulière du marché	1% des marchés soit 4 ont été attribués irrégulièrement	1
Ind_C_07	Information de l'attributaire	L'attributaire du marché est informé	37% des AC n'a pas envoyé de courrier l'attributaire retenu	0
Ind_C_08	Information des soumissionnaires non retenus	Les soumissionnaires non-retenus sont informés	38% des AC n'a pas envoyé de courrier aux soumissionnaires non-retenu	0
Ind_C_09	Publication du Procès-Verbal d'attribution provisoire	Le PV compte les informations requises Le PV est publié	74% des AC n'ont pas publié les PV	0
Ind_C_10	Signature du marché	Le marché est signé par les différentes parties habilitées	Tous les marchés ont été signés par les parties habileté	1
Ind_C_11	Approbation du marché	Le marché est approuvé par l'autorité compétente	6% des marchés n'ont pas été approuvés par l'autorité compétente	0
Ind_C_12	Notification du marché	Le contrat du marché est notifié au titulaire	66% des AC n'ont pas envoyé de notification écrite de marché	0
Ind_C_13	Publication Procès-verbal d'attribution définitive	L'attribution définitive est publiée	32% des AC n'ont pas publié les notifications définitives	0
Ind_C_14	Garantie	Les différentes garanties sont produites	Les garanties n'ont été fournies pour 7% des marchés audités	1
Ind_C_15	Procès-verbal de réception provisoire	Un PV de réception provisoire est régulièrement élaboré	La mission n'a pas disposé de 2% des PV de réception provisoire	1

Tableau 13 : Indicateur de Performance

Référence	Points d'analyse	Indicateurs	Elément d'appréciation	Appréciation du consultant
Ind_C_01	Plan de Passation des Marchés	Taux d'exécution du PPM	Nombre de marchés passés/nombre de marchés prévus	95% des AC ont exécuté les marchés échantillonnés dans leurs PPM ce qui représente 93% en nombre de marchés de l'échantillon global
Ind_C_02	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)p	Qualité du DAO	Nombre de Dossiers conforme/ nombre	90% des AC ont exécuté les marchés sur la base des DAO conformes ce qui représente un ratio en nombre de DAO de 163/180 soit 91%
Ind_C_03	Contrôle à priori du DAO	Délai moyen de revu des dossiers	Délai entre date de soumission du dossier et la date d'émission de l'avis de l'organe	Sur les 63 AC auditées, ce délai dégage un taux d'environ 100%
Ind_C_04	Attribution du marché	Délai moyen d'attribution du marché	Délai entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution du marché par la PRMP à comparer au délai de validité des offres	42 AC sur le 65 ont respecté le délai d'attribution du marché avec un taux moyen de 80%
Ind_C_5	Signature du marché	Délai moyen de signature du marché	Délai enregistré par l'autorité contractante et l'attributaire pour la signature du marché à comparer aux délais réglementaires	29 AC sur le 65 ont respecté le délai de signature du marché avec un taux moyen de 64%
			Délai entre la date de publication de l'attribution ou d'information des soumissionnaires et la date de signature du marché à comparer au délai réglementaire	
Ind_C_06	Approbation du marché	Délai moyen d'approbation des marchés	Délai entre la date de signature du marché par la PRM et la date d'approbation par l'autorité compétente à comparer au délai réglementaire	30 AC sur le 65 ont respecté le délai d'approbation du marché avec un taux moyen de 64%
Ind_C_07	Recours préalable	Délai moyen de traitement des recours	Délai entre la date d'introduction du recours gracieux auprès de la PRM et la date de transmission de la réponse au requérant à comparer au délai réglementaire	Les demandes examinées sont traitées dans le délai
Ind_C_08	Recours contentieux	Délai moyen de traitement des recours	Délai entre la date d'introduction du recours auprès de la CRD et la date de transmission de la décision de la CRD à comparer au délai réglementaire	Les demandes examinées sont traitées dans le délai
Ind_C_09	Notification du contrat	Délai moyen de notification du contrat	Délai entre la date d'approbation et la date de notification à comparer au délai réglementaire	Seulement 18 AC sur le 65 ont respecté le délai de Notification du contrat avec un taux moyen de 28%

3.4. NORME D'AUDIT

Nous avons réalisé notre mission conformément aux normes Internationales de Contrôle Qualité (International Standard on Quality Control, ISQC) et aux procédures convenues avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics spécifiées dans les Termes de Références de la demande de proposition.

Ces normes requièrent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les marchés ont été passés de façon efficace, équitable, transparente et régulière conformément aux textes applicables dans le domaine des marchés publics au Niger.

3.5. RAPPORT FINAL

Le présent rapport final de synthèse, qui est un document contractuel, est le fruit des analyses et la synthèse des données collectées lors de nos travaux et des entretiens avec les points focaux et les responsables en charge de la commande publique des Autorités Contractantes auditées.

3.6. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION

En dépit de la bonne collaboration des Autorité Contractantes, nous avons noté quelques difficultés ci-après :

- Ñ Le long délai mis par certaines autorités contractantes pour la mise à disposition des documents de passation et de gestion nécessaires à l'étude ;
- Ñ L'absence de nombreux documents essentiels à l'appréciation du respect des dispositions réglementaires dans certains dossiers de marchés remis à la mission

Tableau 14 : Liste des Autorités Contractante dont certains dossiers de marchés remis à la mission comportent l'absence de nombreux documents.

N°	Autorité contractante
1	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
2	Commune Urbaine de Tibiri, Maradi
3	Conseil Régional d'Agadez
4	Conseil Régional de Diffa
5	Conseil Régional de Dosso
6	Conseil Régional de Tahoua
7	Conseil Régional de Tillabéri
8	Conseil Régional de Zinder
9	Commune Rurale de Harikanassou
10	Commune Rurale de Kiota
11	Commune Rurale d'Ollewa
12	Commune Rurale de Tamaské
13	Commune Rurale de Wacha
14	Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Agadez
15	Centre Régional des Œuvres Universitaires de Tahoua
16	Commune Urbaine de Dakoro
17	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T/DA)
18	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Zinder (DREP/T/ZR)
19	Direction Régionale des Enseignements Secondaires de Maradi (DRES/MI)
20	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Agadez (DRH/A/AZ)
21	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa (DRH/A/DA)
22	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Maradi (DRH/A/MI)
23	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua (DRH/A/TA)

N°	Autorité contractante
24	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder (DRH/A/ZR)
25	Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP/TI)
26	Gouvernorat de Diffa
27	Gouvernorat de Tahoua
28	Gouvernorat de Tillabéri
29	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP)
30	Ministère de l'Equipement (M/Equipement)
31	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL)
32	Ministère de la Défense Nationale (MDN)
33	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique (MEP/A/PLN/EC)
34	Niger Telecoms (NT)
35	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC)
36	Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire (PISA/AZ)
37	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Diffa (ProDAF/DA)
38	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Maradi (ProDAF/MI)
39	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Tahoua (ProDAF/TA)
40	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Zinder (ProDAF/ZR)
41	Université Dan Dicko Dankoulodo de Maradi (UDDM)

- Ñ Le CR/MI n'a pas pleinement coopérée malgré les correspondances reçues avant le démarrage la mission, il n'a pas rendu disponible les documents sur place pour l'audit ;
- Ñ La situation socio politique n'a pas rendu possible l'accès aux dossiers de la CENI, lors du passage de la mission ;
- Ñ Le refus de l'Assemblée Nationale de se faire auditer.

DEUXIEME PARTIE : PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES

4. PRINCIPAUX CONSTATS RECURRENTS IDENTIFIES :

4.1. AUTORITES CONTRACTANTES : CONSTATS SUR LE PROCESSUS DE PLANIFICATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

4.1.1. Constats transversaux

➤ Autorités contractantes non auditées. Au titre de l'exercice budgétaire 2020, sur les soixante-cinq (65) Autorités Contractantes (AC) retenues dans l'échantillon, la mission n'a pu auditer les dossiers concernant les Autorités Contractantes suivantes :

- Assemblée Nationale (refus de se faire auditer) ;
- Commission Electorale Nationale Indépendante (impossibilité matérielle de conduire la mission du fait de la fermeture des locaux).

Finalement l'audit n'a concerné que soixante-trois (63) autorités contractantes.

➤ Suivi des recommandations formulées lors de la mission de l'audit des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 :

Le nombre d'Autorité Contractante ayant été retenu dans l'échantillon est de vingt-deux (22). Sur les vingt-deux (22) AC, sept (7) ont atteint un taux de 50 à 100% de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 contre 15 AC qui ont un taux inférieur à 50%.

Tableau 15 : Détail sur la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019

❖ Autorités Contractantes qui ont un taux d'exécution de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'audit de la gestion budgétaire 2019 égale ou supérieur à 50%

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019
1	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Tillabéry (DRH/A/TI)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations ont été mises en œuvre
2	Ministère des Finances (M/Finances)	La revue de la mise en œuvre des recommandations antérieures nous a permis de constater que 75% des recommandations formulées au titre de l'exercice 2019 ont été mises en œuvre
3	Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU)	La revue des recommandations formulées au titre de l'exercice 2019 nous a permis de constater que 67% des recommandations formulées ont été mises en œuvre
4	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et Catastrophes Alimentaires (DNPCCA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2020 nous a permis de constater que 50% des recommandations ont été mise en œuvre par le DNPCCA.
5	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 50% des recommandations ont été mise en œuvre
6	Ministère de l'Equipement (M/Equipement)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 50% des recommandations ont été mises en œuvre

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019
7	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISP/D/CR)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 50 % des recommandations formulées ont été mises en œuvre

❖ Autorités Contractantes qui ont un taux d'exécution de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'audit de la gestion budgétaire 2019 inférieur à 50%

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019
1	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T /DA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
2	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Zinder (DREP/T /ZR)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mise en œuvre
3	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Maradi (DRH/A/MI)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
4	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder (DRH /A/ZR)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mise en œuvre
5	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa (DRH/A/DA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mise en œuvre
6	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique (MEP/A/PLN/EC)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mise en œuvre
7	Niger Télécoms (NT)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
8	Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
9	Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire (PAPDS)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 100% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre
10	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Agadez (DRH/A/AZ)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 75% des recommandations n'ont pas été mise en œuvre
11	Ministère de la Défense Nationale (MDN)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 75 % des recommandations formulées n'ont pas été mises en œuvre
12	Présidence de la République (CAB/PRN)	La revue de la mise en œuvre des recommandations antérieures nous a permis de constater que 75% des recommandations formulées par la mission d'audit au titre de l'exercice 2019 n'ont pas été mise en œuvre

N°	Autorités Contractantes (AC)	Taux de mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019
13	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 67% des recommandations formulées n'ont pas été mises en œuvre
14	Ministère de la Santé Publique (MSP)	La revue des recommandations formulées au titre de l'exercice 2019 nous a permis de constater que 67% des recommandations formulées n'ont pas été mises en œuvre
15	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua (DRH/A/TA)	La revue de la mise en œuvre des recommandations formulées au titre de l'exercice budgétaire 2019 nous a permis de constater que 60% des recommandations n'ont pas été mises en œuvre

- Améliorations constatées dans la mise en place des systèmes physiques de classement et d'archivage des documents relatifs au processus de planification, de passation et de gestion des marchés publics malgré des progrès à réaliser au niveau de certaines Autorités Contractantes.

La mission a noté avec satisfaction, dans l'ensemble, la disponibilité des documents requis pour son analyse. Cependant, des progrès restent à faire pour 2% des Autorités Contractantes. En effet, un (1) marché, soit 2% du nombre total de l'échantillon des marchés retenus n'ont pu être audités pour carence documentaire. Ce constat concerne principalement l'Autorité Contractante suivante :

Tableau 16 : Autorité Contractante dont le système de classement nécessite des améliorations

Autorité contractante	Nombre des marchés à auditer	Montant	Nombre des marchés audités	Montant des marchés audités	Nombre des marchés non mis à disposition	Niveau de carence documentaire (marchés non mis à disposition)	Montant du Niveau de carence documentaire	Niveau de carence documentaire en montant
CU/Tibiri/MI	4	113 124 723	3	83394358	1	33%	29 730 365	26%

- Absence de preuve de l'approbation par la DGCM/EF (ou des bailleurs de fonds éventuels) des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés.

En effet, des autorités contractantes, soit vingt pourcent (20%), en violation de l'article 26 du code des marchés publics, n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation par la DGCM/EF, de leurs plans initiaux prévisionnels annuels de passation ou leurs plans révisés. La mission constate que ces marchés concernent ceux passés par Appel d'offres ouvert, Appel d'offres restreint, Ententes Directes ainsi que les procédures de Sollicitation de Prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix) atteints les seuils visés à l'alinéa 1 de l'article 5 du code des marchés publics. Les principales Autorités Contractantes concernées sont :

Tableau 17 : Autorités Contractantes qui n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCM/EF des plans prévisionnels annuels de passation des marchés

N°	Autorité contractante	Nombre des marchés	Montant des marchés
1	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	10	15 084 563 838
2	Programme Eau et Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	5	2 634 523 887
3	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	6	434 221 890
4	Niger Telecom (NT)	10	2 446 822 397

N°	Autorité contractante	Nombre des marchés	Montant des marchés
5	Commune Urbaine de Dakoro (CU/DAKORO)	2	42 751 716
6	Commune Rurale de Ollelewa (CR/OLL)	8	976 475 495
7	Commune Rurale de Wacha (CR/WACHA)	2	77 519 694
8	Gouvernorat de Diffa	3	48 550 325
9	Direction Régional de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP/TI)	3	253 085 511
10	Commune Urbaine de Tibiri	3	83 394 358
11	Commune Rurale de Harkanassou	3	154 613 451
12	Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU/AZ)	3	47 114 755
13	Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire d'Agadez	3	246 142 944
	TOTAL	61	22 529 780 261

4.1.2. Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics

- Insuffisances dans le processus d'information à l'égard des tiers : la mission note l'inexistence de preuves d'information à l'égard des soumissionnaires non-retenus (article 97 du décret 2016-641/PRN/PM)

Tableau 18 : Liste des marchés dont les soumissionnaires non-retenus n'ont pas été informé

Objet	Structure	Titulaire	Mode de passation	Montant adjudication
0094/FCD//SNS Fourniture de 3 000 tonnes de céréales Mil : 1 500 tonnes à Niamey Mais: 1 500 tonnes à Niamey	DNPGCA	Entreprise Adamou Oumarou (EAO)	Marché négocié par Entente Directe	832 500 000,00
0123Budget National/2020/SNS Fourniture de 1500 tonnes de céréales Mil : 1 500 tonnes à Agadez	DNPGCA	Ets ABI CG	Marché négocié par Entente Directe	510 000 000,00
BN/2020/SNS/0129 Fourniture de 1 500 tonnes de céréales MIL : 500 tonnes à Tahoua MAÏS : 500 tonnes à Konni MAÏS : 500 tonnes à Tahoua	DNPGCA	Ets Baba Ahmed Issa	Marché négocié par Entente Directe	467 500 000,00
0067/FCD/2020/SNS Fourniture de 1000 tonnes de céréales à Maradi Mil : 500 tonnes à Maradi Mil : 500 tonnes à Tchadoua	DNPGCA	Ets Saddi Kemil	Marché négocié par Entente Directe	298 000 000,00
0079/FCD/2020/SNS Fourniture de 1000 tonnes de céréales Mil : 500 tonnes à Dosso Sorgho : 500 tonnes à Gothèye	DNPGCA	Ets Baba Ahmed Issa	Marché négocié par Entente Directe	291 000 000,00
0104/FCD/2020/SNS Fourniture de 1 000 tonnes de céréales à Téra (500 T de Mil) et Tessaoua (500 T de Sorgho)	DNPGCA	Ets Elhadj TERA Sahibou	Marché négocié par Entente Directe	287 500 000,00
0082FCD/2020/SNS/ Fourniture de 1000 tonnes de céréales MIL : 500 tonnes à Filingué Sorgho : 500 tonnes à Balleyara	DNPGCA	Entreprise Ahamadou Anza	Marché négocié par Entente Directe	284 500 000,00
0081FCD/2020/SNS/ Fourniture de 1000 tonnes de céréales Mil : 500 tonnes à Matamèye Sorgho : 500 tonnes à Gazaoua	DNPGCA	Ets Makada Atani	Marché négocié par Entente Directe	279 500 000,00
0083/FCD/2020/SNS Fourniture de 1 000 tonnes de céréales à Dogondoutchi (500 T de Mil) et Dosso (500 T de Sorgho)	DNPGCA	Etoile d'Afrique E.A Sarl	Marché négocié par Entente Directe	267 500 000,00
0133FCD/2020/Coopération Espagnole Fourniture de 245 tonnes de riz et 205 tonnes de Niébé à Niamey	DNPGCA	Ets Saddi Kemil	Marché négocié par Entente Directe	191 800 000,00
TOTAL				3 709 800 000

- Absence de preuve de la soumission du PPM Secret défense à l'approbation : la mission note que la Présidence n'a pas soumis le PPM secret défense initial à l'approbation du Premier Ministre contrairement aux exigences du décret 2013-570 du 20/12/2013.
- Retard de publication du PPM : contrairement à l'article 2 de l'arrêté 136/PRN/ARMP du 24/07/2017 qui préconise son établissement au plus tard le 1^{er} Janvier de l'exercice budgétaire N-1 et la publication de la version validée par la DGCMP au plus tard le 31/12/N-1, l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier. A titre d'exemple :

Tableau 19 : Liste des AC qui ont publiés le PPM en retard

N°	Autorités Contractantes
1	Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier
2	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
3	Niger TELECOM

- Non-adoption du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 : la mission a noté que les marchés exécutés sur financement intérieurs sont passés conformément au code de procédures d'acquisition des biens et services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et du Niger Telecom (NT). Mais la procédure mise en œuvre n'est pas en phase avec les dispositions législatives et réglementaires régissant la passation des marchés publics au Niger notamment le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour les raisons suivantes :
 - La CNSS et le NT, en tant que société d'Etat et donc à participation financière publique et bénéficiant entre autres, de la garantie morale de l'Etat rentre, à ce titre, dans le champ d'application des autorités contractantes citées à l'article 2 du décret 2016-64/PRN/PM du 01/12/2016 portant code des marchés publics et délégations de service public ;
 - Les procédures d'acquisition des biens et services de la CNSS ne sont pas validées par une instance habilitée.
 - La non délivrance de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis
La mission a relevé que 100% des Autorités Contractantes ne remettaient pas de récépissé aux candidats lors du dépôt de leurs offres.
 - Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive.
Contrairement aux dispositions des articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM, la mission note l'absence de preuve de publication des avis d'attribution provisoire et définitive des marchés. La mission a noté, dans la plupart des cas une méconnaissance de ces textes par des Autorités Contractantes. Il ressort que 100% des Autorités Contractantes n'ont pas respecté ces exigences du code des marchés publics sur la publication des avis d'attribution provisoire et définitive.
- 4.1.3. Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses
- Non-conformité des marchés passés par entente directe : En tenant compte de leur objet (résumé ci-dessous) et des dispositions prescrites par l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013, la mission constate que les marchés ci-après, passés par entente directe ne relèvent pas du secret-défense et devraient donc être passés sur la base des dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics conformément aux dispositions prescrites par l'article 4 du décret précité. Lesdites acquisitions ne sont ni destinées au besoin de sécurité ; ni au maintien de l'ordre mais, destinés à un usage administratif. La mission constate donc la non-conformité de la procédure.

Tableau 20 : Liste des marchés passés par entente directe non-conforme à l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, d'équipements, de fournitures et de services concernant les besoins de défense et de sécurité nationales

N°	Objet	Montant F CFA
1	Marché N°804/2020/MF/DGCMP/EF Acquisition de 40 véhicules Toyota Land Cruiser 79 Pick up simple cabine 4.2L, diesel ou équivalent au profit de la Gendarmerie Nationale	1 100 000 000
2	Marché N°597/2020/MF/DGCMP/EF Travaux d'infrastructures (construction de 02 blocs de 06 salles de classes à étages avec terrasse couverte RDC..., réalisation d'un château d'eau) au profit du MDN.	595 000 000
3	Marché N°962/20/MF/DGCMP/EF Fourniture de trente (30) véhicules toyota pick up au profit des Forces de Défense et de Sécurité Nationale ;	810 000 000
4	MARCHE N°559/20/MF/DGCMP/EF Acquisition de 20 véhicules PU Fourniture de cinquante (50) véhicules toyota Pick Up au profit des FDS nationales.	1 350 000 000
5	Marché N°652_MF_DGCMP_EF Acquisition de 4 véhicules de service au profit de la DGPN	335 000 000
TOTAL		4 190 000 000

- Non-conformité du recours à l'entente directe : la mission constate la non-conformité du recours à l'entente directe des marchés cités ci-dessous, conformément aux articles 51 et 52 du décret 2016-641

Tableau 21 : Liste des marchés passés par entente directe non-conforme aux articles 51 et 52 du décret 2016-641 portant Code des Marchés Publics

N°	Objet	Montant
1	Marché N°271/20/MF/DGCMP/EF Transformation de deux (02) cases de santé (CS) de Doubou Yindi et Garin Boka (DS de Tanout) en Centre de Santé Intégré de type 2	198 556 654
2	Etude en vue de mettre à jour les conclusions établies en 2012 relatives au processus de tarification du prix de l'eau dans le périmètre affermé en prenant en compte le profit de pauvreté dans cet espace	35 257 689
3	Marché N°0010/2020/CNSS : Construction d'une villa haut standing à Diffa (Programme Diffa N'GLAA 2020) LOT 1	143 959 558
4	Marché N°0027/2019/CNSS : construction d'un portique rénovation de la façade principale, peinture, pavage extérieur, rehaussement des canaux en béton armé et divers travaux rattachés à la direction régionale de la CNSS de Diffa et la convention de partenariat signé avec ACAP MOURNA	51 514 208
TOTAL		429 288 109

- Utilisation de procédure non-conforme :
 - OPVN : la raison évoquée par l'autorité contractante pour passer le marché n° 000090/OPVN/2020/RAS, négocié par entente directe avec mise en concurrence ne répond pas aux dispositions de l'article 51 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant code des marchés publics et délégation de service public. En effet, l'autorité contractante a évoqué des difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés déjà attribués et les renforcements des contrôles liés à la crise COVID 19 comme raisons de déroger à la procédure normale. La DGCMP a validé l'autorisation, nonobstant la non-conformité, sur la base de la réquisition du ministre des finances du 28 avril 2020.

- FAFPA : Contrairement aux dispositions prescrites par les articles 59 à 66 (prestations intellectuelles) du décret 641 du Code des Marchés Publics et l'article 7 de l'arrêté 107 fixant les seuils dans le cadre de la passation des marchés publics, certains marchés n'ont pas été considérés comme étant des prestations intellectuelles. En effet, le FAFPA a procédé à une sélection de centres de formation publics, de cabinets privés, d'ONG...pour la constitution d'un répertoire d'entités agréées. Les entités sélectionnées bénéficient de conventions de formation validées par les deux parties. Par conséquent, la mission constate le non-respect de l'article 26 du décret 2016-641/PRN/PM du 1^{er} Décembre 2016, notamment sur les marchés suivants :

J) CONVENTION N°002 PART/FAFPA/ISDC/FP/2020 : Financement de la formation continue des entreprises sur demande de l'Association des exploitants privés des dépôts pharmaceutiques de Zinder à l'endroit de 40 jeunes demandeurs d'emploi sur la formation Initiale Professionnalisante (FIP) avec acte notarié pour l'insertion directe : 41 863 500 FCFA ;

- CONVENTION N°002 PART/FAFPA/EXCELLIUM/FP/2020 : Financement de la formation en inter-entreprises à l'endroit de 100 responsables logisticiens des entreprises privées et parapublics sur la gestion et suivi des parcs automobiles et les meilleures pratiques en gestion des stocks : 45 000 000 FCFA.
- Irrégularité dans la détermination du montant de la caution de soumission : Contrairement aux exigences de l'article 127 du décret 2016-641/PRN/PM la mission constate que le DNPGCCA et le MEF ont exigés dans le dossier d'appel à concurrence que les soumissionnaires fournissent comme caution de soumission, (2%) du montant de leur offre. Ce qui est contraire aux exigences de l'article précité qui dispose que le montant de la caution de soumission doit être compris entre 1 et 3% du montant prévisionnel du marché ;
- Non-respect du délai réglementaire fixé pour la réception des plis : contrairement aux exigences de l'article 10 de l'arrêté 136, la mission a noté que le délai réglementaire de 7 jours fixé par le législateur pour recevoir les plis en cas d'attribution par entente directe de marché sous le coup de l'urgence n'est pas respecté par le DNPGCCA ;
- Non-conformité du recours à l'Avenant : La mission constate la non-conformité des Avenants aux marchés passés trois pour cent (3%) des autorités contractantes auditées, pour inexistance de preuves de recours à la DGCMP en vue de solliciter et d'obtenir l'avis de conformité conformément aux exigences de l'article 136 du Décret 2016-641.

Tableau 22 : Liste des marchés dont les recours aux avenants sont non-conformes

N° d'appel d'offres	Structure	Titulaire	Type de marché	Montant adjudication
CONTRAT N°60/TRAVAUX/PGRC-DU/6431/IDA Travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement de Sirfi Koira	PGRC-DU	Entreprise Morey	T	276 790 681
CONTRAT N°73/TRAVAUX/PGRC-DU/5340/IDA Travaux de réalisation de 10 puits neufs dans la région de Dosso	PGRC-DU	Entreprise Hamoud Ahamed BTP	T	43 499 867
Construction d'une villa haut standing à Diffa (Programme Diffa N°GLAA 2020)	CNSS	Tintouma Sarlu	T	143 959 558
TOTAL				464 250 106

- Négociation de marché passé par AOO : Contrairement aux exigences de l'article 28 du Décret 2016-641, la mission constate qu'une négociation a eu lieu avec l'attributaire du marché pour revoir le montant de son offre à la baisse. La mission rappelle au Ministère de Finances que « L'appel d'offre consiste à choisir l'offre conforme aux spécifications techniques, évaluées la moins disante sans négociation » (MARCHE N°334/20/MF/DGCMP/EF Fourniture, installation et mise en place d'un système de gestion des machines à facturation de la TVA) ;

- Non-soumissions des marchés au contrôle de conformité de la DGCMP/EF : La mission a noté contrairement aux exigences de l'article 174 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant CMPDSP que les marchés ne sont pas soumis au contrôle de conformité de la DGCMP. La mission déclare donc non-conforme à la législation les marchés ci-dessous quoiqu'ils aient été passés conformément au manuel des procédures internes de l'institution malgré quelques insuffisances.

Tableau 23 : Liste des marchés non-soumis au contrôle de conformité de la DGCMP/EF

Référence du marché	Montant du marché
CONTRAT N°18/SACM/SG/20 Fabrication de poteaux en béton armé à l'usine de Niamey (Goudey)	1 093 242 864,00
CONTRAT N°64/SG/SACM/2020 Fourniture de poteaux métalliques tubulaires-Lot N°4	1 035 585 600,00
CONTRAT N°65/SG/SACM/2020 Fourniture des armements et accessoires de réseaux MT/BT-Lot N°6	864 795 610,00
CONTRAT N°23/SG/SACM/2020 Fourniture de poteaux bois 9 mC Lot N°3	295 120 000,00
CONTRAT N°041/SG/SACM/2020 Fourniture de poteaux métalliques tubulaires et poteaux bois 9 mC (Lot N°3)	286 135 500,00
CONTRAT N°12/SG/SACM/2020 Gardiennage des bureaux et sites à Niamey (Lot N°1)	60 958 872,00
TOTAL	3 635 838 446

- Absence de preuve de communication préalable de certains marchés en Conseil des Ministres : contrairement aux exigences de l'article 13 de l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 portant seuil dans le cadre de la passation des marchés publics, la mission constate lors de son passage, l'inexistence de preuves de communication en Conseil des Ministres des marchés ci-dessous avant approbation par l'autorité compétente.

Tableau 24 : Liste des marchés dont l'existence des preuves de communication en Conseil des Ministres n'ont pas été mise à la disposition de la mission lors de son passage

Référence du marché	Montant du marché
CONTRAT N°18/SACM/SG/20 Fabrication de poteaux en béton armé à l'usine de Niamey (Goudey)	1 093 242 864,00
CONTRAT N°64/SG/SACM/2020 Fourniture de poteaux métalliques tubulaires-Lot N°4	1 035 585 600,00
CONTRAT N°65/SG/SACM/2020 Fourniture des armements et accessoires de réseaux MT/BT-Lot N°6	864 795 610,00
MARCHE N°32/CGP/NELACEP/2020 Hybridation de 5 centrales thermiques dans la région d'Agadez (Lot 1)	7 001 816 145
MARCHE N°050/ER-WAPP/20 Electrification de 66 localités dans les communes urbaines et rurales (Lot 1)	3 339 305 501
TOTAL	13 334 745 720

- Non-soumission de l'addendum à l'avis de non objection de la DGCMP : contrairement aux exigences de l'alinéa 4 de l'article 77 du décret 2016-641, certaines Autorités Contractantes (Exemple : le Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain et la Stratégie de Développement et de Sécurité - Sahel-Niger) ne soumettent pas les addendum au DAO à l'avis de non objection de la DGCMP pour contrôle de conformité.
- Non-conformité des marchés passés par DRP : Contrairement aux exigences de l'article 50 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016, la mission constate que la non-conformité de quatre (04) marchés passés par DRP (MARCHE N°406/20/MF/DGCMP/EF Tenues et chaussures de sport /ENP/FP-DGPN Fourniture et livraison d'habillements (Tenues et chaussures de sport) au profit de l'ENP/FP-DGPN, MARCHE N°777/20/MF/DGCMP/EF Fourniture et la livraison d'équipements militaire (Tenues et chaussures rangers) au profit de la DGPN, MARCHE

N°044/20/MF/DGCMP/EF Acquisition de mobiliers et matériels de logement et de bureau au profit de la DGPN, MARCHE N°463/20/MF/DGCMP/EF Fourniture des matériels techniques au profit de la DGPN) au compte de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) pour un montant de cent quatre-vingt million huit cent trois mille sept (180 803 007) francs CFA pour les raisons suivantes :

- Non publication de l'AAPC : L'AAPC n'a pas fait objet de publication Contrairement aux dispositions prescrites par l'article 50 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016. Les marchés n'ont donc pas fait l'objet d'une publicité suffisante pour garantir une large concurrence ;
- Non-conformité de l'organe en charge de l'attribution du marché : contrairement aux exigences de l'article 42 de l'arrêté 0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions et composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et délégations de services public, la mission a constaté qu'une commission de négociation (CONEG) a été mise en place pour assurer l'attribution des marchés en lieu et place d'une COPE.
- Non-conformité de l'Avis du Contrôleur des Marchés Publics : la mission constate la non-conformité des avis donnés par le Contrôleur des Marchés Publics sur l'attribution des marchés passés par DRP au regard des observations énumérées ci-dessus ;
- La non-approbation du contrat de marché par l'autorité compétente : la mission note la non-approbation des contrats des marchés sur financement intérieur par l'autorité compétente (article 9 de l'arrêté 140/CAB/PM/ARMP du 24/07/2017 portant modalité de signature et d'approbation des marchés publics et délégations de service public et article 99 du décret 2016-641 du 1er décembre 2016 portant code des marchés publics).
- Utilisation de procédures non-conformes : la condition évoquée par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix pour recourir par appel d'offre restreint pour tous les marchés ne répond pas aux dispositions de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant code des marchés publics et délégation de service public. Par ailleurs, il convient de noter que tous les dix (10) marchés passés par appel d'offre restreint ont été octroyés à la même entreprise. A notre avis, et au regard de l'analyse des éléments mis à notre disposition aucun critère objectif ne pourrait justifier cet état de fait.
- Absence de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres : contrairement aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté 133/PRN/PM du 27/07/2017, un comité de réception des contrats créé par note de service n°0113/NT/DG/DSC/2017 du 25 juillet 2017 joue le rôle de la COPE et de la CONEG. Ce comité établi un tableau de comparaison des offres au lieu d'un PV d'évaluation des offres.
- Avis d'Appel d'Offres : sur tous les marchés de l'échantillon de la Commune Rurale d'Ollewa il n'y a pas de publication dans un journal à large diffusion nationale et/ou internationale, un bulletin des marchés publics et éventuellement, dans une revue spécialisée, par affichage ou par publicité électronique conformément à l'article 29 du code des marchés publics.
- Non-respect du délai minimal de 15 jours pour le dépôt des plis : contrairement aux exigences de l'article 26 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013, la mission constate que le délai minimum de 15 jours requis pour le dépôt des plis n'est parfois pas respecté par le Ministère de la Défense Nationale. À titre d'exemple : MARCHE N°993/20/MF/DGCMP/EF Acquisition de matériels spécifiques de matériels de l'ordre (4000 matraques, 2000 ensembles de combinaisons-robots coqs, 2000 masques à gaz, 2000 boucliers, 2000 casques MO, 3000 grenades...et 1000 aérosols au profit de la Gendarmerie Nationale : Date d'invitation à négocier 23/11/2020 ; Date de dépôt des plis 24/11/2020 soit 2 jours.
- Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des plis : la mission constate le non-respect du délai réglementaire de 15 jours calendaires fixé pour le dépôt des plis dans le cas d'une procédure d'entente directe (article 26 Décret 2013-570) MARCHE N°321/20/MF/DGCMP/EF Acquisition de vingt (20) véhicules Toyota Land Cruiser 4x4 mono cabine au profit de la DGD Date d'invitation à négocier 17/01/2020 ; Date de remise des plis 27/01/2020. Soit 11 jours.

- Non-respect du délai réglementaire pour le dépôt des plis : la mission constate que le délai réglementaire de 30 jours ouvrables requis par la Banque Mondiale pour le dépôt des plis n'est pas généralement respecté par le Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain sur les marchés suivants :
 - CONTRAT N°60/TRAVAUX/PGRC-DU/6431/IDA Travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement de Sirfi Koira : L'AAO a été publié le 30/01/2020 et l'ouverture des plis a eu lieu le 27/02/2020 soit 21 jours ouvrables ;
 - CONTRAT N°73/TRAVAUX/PGRC-DU/5340/IDA Travaux de réalisation de 10 puits neufs dans la région de Dosso (Lot 1) : L'AAO a été publié le 21/10/2020 et l'ouverture des plis a eu lieu le 18/11/2020 soit 21 jours ouvrables.
- Fractionnements des dépenses : la mission a relevé des dépenses relatives aux prestations de biens de même nature et/ou de même objet engagé par des ordonnateurs respectifs en violation de l'article 26 du Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. La conséquence du morcellement de la commande publique concernant ces marchés identifiés a entraîné l'utilisation de procédures non conformes. À titre d'exemple : des achats ont fait l'objet de Demande de Cotation là où il aurait fallu utiliser une procédure de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte, Ouverte ou Appel d'Offre Ouverte. Les marchés concernés sont au nombre de sept (07) et représentent un montant total de quatre cent quatre-vingt-deux millions deux cent vingt-huit mille six cent quarante (482 228 640) francs CFA, soit 0,3% du montant total des marchés audités. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 186 (6) du code des marchés publics.

Tableau 25 : Constats sur les fractionnements des dépenses faites par certaines Autorités Contractantes

- ❖ Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Numéro de référence	Mode de passation	Titulaire	Montant FCFA TTC
Marché n°839/20/MF/DGCMP/EF Construction d'un bloc administratif de la Direction Régionale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés de Diffa au profit du MI/SP/D/ACR	DC	Entreprise EIF	83 281 305
Marché n°696/20/MF/DGCMP/EF Construction d'un bloc administratif de la Direction Régionale de l'Etat Civil, des migrations et des réfugiés d'Agadez au profit MI/SP/D/ACR	DC	Entreprise Abou Mahamadou	82919581
Marché n°405/20/MF/DGCMP/EF Construction d'un bloc administratif de la Direction Régionale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés de Maradi au profit du MI/SP/D/ACR	DC	Entreprise Mamati Mai Mamadou	82787754
TOTAL			248 988 640

❖ Niger Télécoms

Numéro de référence	Mode de passation	Titulaire	Montant FCFA TTC
MARCHE N°0000003/NIGER TELECOMS/DFC/2020 Fourniture de sept (7) groupes électrogènes de 15KVA chacun	SOLPRIX	Tintouma Sarlu	58 310 000
MARCHE N°0000004/NIGER TELECOMS/DFC/2020 Fourniture de sept (7) groupes électrogènes de 15KVA chacun	SOLPRIX	Imprimerie S et K	58 310 000
MARCHE N°0000054/NIGER TELECOMS/DFC/2020 Fourniture de 7 groupes électrogènes de 15 KVA chacun avec inverseur intégré, marque PERKINS	SOLPRIX	Grande Imprimerie Idéale	58 310 000
MARCHE N°0000055/NIGER TELECOMS/DFC/2020 Fourniture de 7 groupes électrogènes de 15 KVA chacun avec inverseur intégré, marque PERKINS.	SOLPRIX	BASSID Services	58 310 000
TOTAL			233 240 000

- Mise en œuvre de pratique collusoire : la mission a constaté l'existence de pratiques collusoires dans l'attribution des marchés passés le Ministère de la Défense Nationale ci-après :
- MARCHE N°774/20/MF/DGCMP/EF Acquisition de 65 véhicules Toyota (58 Toyota HZJ 79 L, Land Cruiser Pick Up essence, 05 Land Cruiser DC 79 Double cabines diesel, 02 Land cruiser 4.2 LMT 2019 Hard Top 76 diesel) au profit des FAN attribué pour un montant de 1 758 500 000 FCFA.
 -)] Le marché avait été attribué à l'ETS ELH RAMBAZO MOUSSA mais le contrat a été signé au nom de Mr MAHAMIDOU ISMAEL en tant que représentant de l'ETS ELH RAMBAZO MOUSSA alors que ce dernier est le Dirigeant de l'entreprise MAEL ET ASSOCIES dont la soumission a été rejetée.
 -)] Le numéro de Téléphone mentionné dans le contrat (00227 98 19 46 46) est celui de Mr MAHAMIDOU ISMAEL représentant l'ETS MAEL ET ASSOCIES alors que ce dernier n'est pas titulaire du marché.
 - MARCHE N°877/20/MF/DGCMP/EF véhicules blindés Acquisition de 8 véhicules blindés à haute mobilité 4.5 l, diésel transmissions automatiques avec tourelle ouverte et lot de pièces de rechange au profit de la Gendarmerie Nationale attribué pour un montant de 1 552 000 000 FCFA.
 -)] La mission note que les sociétés KHALIF SECURITE et E/SE KHM TRADING invitées à la négociation appartiennent à une seule et unique personne MR BOUBACAR MAMADOU Abdoul Kader. En effet d'après les RCCM :
 - ✓ L'entreprise KHALIF SERVICE créée sous la Dénomination KHM appartient à Mr Abdoul Kader BOUBACAR MAMADOU né à Niamey le 02/12/1994 (voir RCCM modificatif en date du 02/09/2020).

✓ L'entreprise KHALIF SECURITE SARL créée sous la Dénomination KHALIF SECURITE SARL appartient à Mr BOUBACAR MAMADOU Abdoul Kader né le 02/12/1994 à Niamey (voir RCCM en date du 17/04/2019).

➤ Collusion entre les fournisseurs : le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage a passé sept (07) marchés par entente directe sans mise concurrence. Ils ont été négociés avec trois (03) entreprises dont deux (02) sont liées par des liens familiaux.

- L'entreprise Oumarou Adamou Aboubacar est dirigée par Monsieur Oumarou Adamou Aboubacar, né le 04/04/2003 (17 ans) est le fils mineur de Monsieur Oumarou Adamou ;
- L'entreprise Oumarou Adamou est dirigée par Monsieur Oumarou Adamou père de Monsieur Oumarou Adamou Aboubacar. Sur la base de l'échantillon, Monsieur Oumarou Adamou est attributaire des marchés (n°830/20/MF/DGCMP/EF Lot1 : 220 T, Lot2 : 465 T, Lot3 : 760 T et Lot4: 655 T de semences de Riz, Maïs, Blé à Zinder, Diffa, Tahoua, Agadez, Tillabéri et Niamey ; n°832/20/MF/DGCMP/EF Fourniture de 17153 Kg semences potagères dans les régions d'Agadez, Diffa, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder pour le compte de la DGA/MAG-EL ; n°834/20/MF/DGCMP/EF Lot 3 : 212,603 tonnes de Sorgho et 1063,013 tonnes de Niébé de semences paysannes pour les régions de Tillabéri et Niamey pour le compte de la DGA/MAG-EL et n°395/20/MF/DGCMP/EF Fourniture et livraison de 515T de semences dont 100T de Riz Gambiaca, 100T de Maïs P3 Kollo, 250T de Niébé TN 52-78 et 65T de blé au profit des régions d'Agadez, Dosso, Diffa, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder) pour un montant total de 7 484 830 441 FCFA tandis que son fils Aboubacar est attributaire du marché n°831/20/MF/DGCMP/EF Lot2: 1098,15 tonnes dont: 183,025 tonnes de Sorgho et 915,125 tonnes de Niébé de semences paysannes dans la région de Tahoua pour le compte de la DGA/MAG-EL pour un montant de 1 242 323 425 FCFA.

■ Des marchés à risque. La mission confirme que la défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines Autorités Contractantes a limité ses travaux. Ces marchés non audités représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. La mission s'étonne que certains de ces marchés, pour lesquels des documents n'ont pu être mis à disposition, portent sur des montants importants :

Tableau 26 : Marchés à risque

a) Assemblée Nationale

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°33/AN/2020	Acquisition de six (6) véhicules 4x4 station wagon V8 et un (1) véhicule mini bus 4 cylindres	Appel d'Offres National	621 180 000,00
MARCHE N°32/AN/2020	Acquisition d'insignes parlementaires	Appel d'Offres National	99 971 900,00
MARCHE N°26/AN/2020	Acquisition de matériel de visioconférence	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	59 398 255,00
MARCHE N°11/AN/2020	Fourniture de produits de rafraichissement au profit des membres du Bureau et certains responsables de l'AN au titre de l'année 2020	Marché négocié par Entente Directe	55 280 617,00
MARCHE N°17/AN/2020	Achat de fournitures de bureau	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	44 995 798,00
MARCHE N°18/AN/2020	Acquisition de matériel informatique	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	44 872 520,00
MARCHE N°23/AN/2020	Fourniture des produits pharmaceutiques	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	44 851 535,00
MARCHE N°20/AN/2020	Fourniture de six cent quatre-vingt-trois (683) cartons de lait en poudre	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	39 955 500,00

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°08/AN/2020	Fourniture de consommables de reprographie	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	34 917 575,00
MARCHE N°36/AN/2020	Acquisition de 40 motos	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	30 940 000,00
TOTAL			1 076 363 700,00

b) Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°186/CENI/2020	Impression de 6 511 566 bulletins de vote et spécimens pour les élections municipales	Appel d'Offres National	2 200 648 845,00
MARCHE N°201/CENI/2020	Impression de 3 714 159 Bulletins et Spécimens pour les élections législatives	Appel d'Offres National	1 255 237 176,00
CONTRAT N°169/CENI/2020	Impression de 3 542 280 bulletins de vote (Conseil de ville et d'arrondissement) pour les élections locales des régions de Maradi, Niamey, Tahoua et Zinder, reprise et additif pour les élections municipales et régionales de Gougaram-Bulletins de vote	Appel d'Offres National	1 197 148 949,00
CONTRAT N°170/CENI/2020	Impression de 2.713.969 bulletins pour les élections législatives des régions de Tahoua, Diffa et Agadez	Appel d'Offres National	917 212 963,00
MARCHE N°155/CENI/2020	Fourniture 75 000 Isoirs avec armoirie, logo et mention	Appel d'Offres National	357 000 000,00
MARCHE N°190/CENI/2020	Impression de 900 000 Spécimens bulletins de vote (élections présidentielles 1er Tour)	Appel d'Offres National	304 164 000,00
MARCHE N°180/CENI/2020	Impression de 870 100 bulletins de vote et spécimens pour les élections municipales	Appel d'Offres National	294 068 996,00
MARCHE N°137/CENI/2020	Fourniture 240 000 Sceaux de Sécurité avec mention CENI-NIGER	Appel d'Offres National	285 600 000,00
MARCHEN°116/CE NI/2020	Fourniture 75 000 Gilets spécial avec pochette armoirie, logo et mention	Appel d'Offres National	267 750 000,00
MARCHE N°184/CENI/2020	Impression de 106 000 Procès-verbal de dépouillement (Volet A et B)	Appel d'Offres National	252 280 000,00
TOTAL			7 331 110 929,00

c) Commune Rurale de Kiota (CR/Kiota)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE DP-N°001/CRKA/2020	Suivi/contrôle des travaux de la réalisation d'une piste de 4,5 km dans la commune rurale de Kiota	Prestation Intellectuelle	3 065 000

d) Commune Urbaine de Tibiri, région de Maradi (CU/Tibiri/MI)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
07/CU/TI/PASEC/2020/MI	Réalisation des travaux d'aménagement d'un petit périmètre irrigué totalisant 5 ha à Sofou Garil dans la commune urbaine de Tibiri, région de Maradi	Demandes de Cotation (DC)	29 730 365,00

e) Direction Régional de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP/TI)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
N°003/2020/PSR/D RSP/TIL	Réalisation d'une étude de base de communication	Appel d'Offres Restreint	12 861 750
N°006/2019/PSR/D RSP/TIL	Prestation de service de conseil	Appel d'Offres National	227 225 600
TOTAL			240 087 350

f) Ministère de l'Équipement

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
AV N°4 au 2014/069//DGGT/D MP-DSP	Surveillance et contrôle des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Arlit-Assamaka frontière Algérie du PK0,00 au PK125	Avenant	251 569 420

4.1.4. Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert

➤ Appel d'Offres Restreints

La revue concernant la procédure d'appel d'offres restreint a porté sur dix-huit (18) marchés passés respectivement par :

- Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri : 1 marché. Il a été passé non conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage : 1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Ministère de l'Équipement : 1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Haute Autorité à la Consolidation de la Paix : 10 marchés. Ils ont été passés non-conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM ;
- Commune Rurale de Wacha : 1 marché. Il a été passé non conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Direction Régionale de l'Hydraulique et l'Assainissement de Zinder : 1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Office des Produits Vivriers du Niger : 3 marchés. Ils ont été passés conformes aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016.

Tableau 27 : Constats sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreints

Autorités Contractantes	Nombre de marché passé par AOR	Nombre de marché conforme	Nombre de marché non conforme	Nombre de marché non audité et à risque	Nombre de marché non mis à disposition
Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri	1	0	1	0	0
Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage	1	1	0	0	0
Ministère de l'Équipement (ME)	1	1	0	0	0
Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP)	10	0	10	0	0
Commune Rurale de Wacha (CR/ Wacha)	1	0	1	0	0
Direction Régionale de l'Hydraulique et l'Assainissement de Zinder	1	1	0	0	0
Office des Produits Vivriers du Niger (OVPN)	3	3	0	0	0
Total	18	6	12	0	0

➤ Marchés passés par Entente Directe

Quatre-vingt-douze (92) marchés ont été passés selon la procédure d'entente directe sur l'ensemble de l'échantillon retenu. Il ressort de notre analyse que sur l'ensemble de ces marchés :

- Cinquante-huit (58) représentant 16% de l'échantillon pour un montant de 42 169 087 389 F CFA sont passés conformes aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM ;
- Trente-trois (33) représentant 10% de l'échantillon pour un montant de 51 007 926 013 F CFA ne sont pas fondés sur des bases légales ;
- Un (01) représentant 1, 5% de l'échantillon pour un montant de 55 280 617 F CFA n'a pas été mis à disposition.

Tableau 28: Constats sur les marchés passés par Entente Directe

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
DNPGCCA	3 709 800 000	10	10	0	0	0	Recours conforme
MAG/EL	13 394 378 071	9	4	5	0	0	Les marchés ne comportent pas de clause relative à la production d'une garantie de bonne exécution. Absence de preuve de notification du contrat de marché approuvé aux titulaires. Non-respect du délai de 7 jours minimum. Non communication des pièces de paiement. Les procédures sont non conformes pour causes de collusion
MDN	12 754 348 990	10	6	4	0	0	En tenant compte de leur objet et des dispositions prescrites par l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013, la mission constate que les 4 marchés, passés par entente directe ne relèvent pas du secret-défense et devraient donc être passés sur la base des dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 conformément aux dispositions prescrites par l'article 4 du décret précité.
MDUL	26 265 665 364	10	0	10	0	0	Le motif évoqué par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre n'est pas conforme aux exigences de l'article 2) a) b) du décret ci-dessus cité. En effet, le Directeur du Cabinet a requis la demande d'autorisation de procéder à la passation des marchés par Entente Directe sans mise en concurrence, ni respect des délais avec les prestataires, fournisseurs et entrepreneurs jugés aptes à réaliser ces prestations dans un délai très court.
ME	6 015 749 672	1	1	0	0	0	Recours conforme
MEF	1 035 434 740	2	1	1	0	0	La procédure de passation est non-conforme par ce que le marché ne relève pas de secret défense.
MISP	7 446 200 000	5	3	2	0	0	Pour les deux (02) non conforme, la mission juge non-conforme à la législation le recours à l'entente directe avec mise en concurrence pour passer ces marchés au regard du fait que suivant leur objet, ils relèvent du décret 2016-641/PRN/PM et non du décret 2013-570/PRN/PM.

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
MSP	2 177 460 049	6	5	1	0	0	Un marché a été passé non-conforme à la législation. Contrairement aux exigences de l'article 51.1 dudit décret, aucun motif justificatif du recours à l'attente directe n'a été évoqué par le MSP pour solliciter le recours à la procédure.
PEAMU	35 257 689	1	0	1	0	0	Non-conformité du motif aux exigences de l'article 51 du CMP. Non recours à la DGCMP pour avis de non objection.
DGNP	335 000 000	1	0	1	0	0	En tenant compte de son objet et des dispositions prescrites par l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013, la mission constate que le marché ne relève pas du secret professionnel et devraient donc être passés sur la base des dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 conformément aux dispositions prescrites par l'article 4 du décret précité.
PRESIDENCE	2 647 651 571	3	3	0	0	0	Recours conforme
CNSS	254 051 516	3	0	3	0	0	Les marchés sont non conformes par ce qu'ils n'ont pas été soumis à l'approbation de la DGCMP conformément à l'article 51.2 du décret 2016-641/PRN/PM.
MEP	914 588 683	3	3	0	0	0	Recours conforme
MES	1 061 192 804	1	1	0	0	0	Recours conforme
NT	1 908 014 924	1	0	1	0	0	Absence de la preuve d'inscription du marché dans le PPM. Le marché n'a pas été soumis à l'approbation. Il n'a pas été présenté au contrôleur financier de la DGCMP
PAPDS	2 118 405 080	2	2	0	0	0	Recours conforme
PASEC	3 303 439 500	8	8	0	0	0	Recours conforme
PMRC	52 475 000	2	2	0	0	0	Recours conforme
CFS	802 769 640	2	2	0	0	0	Recours conforme
DREPT/ZR	66 891 306	1	1	0	0	0	Recours conforme
DRHA/MI	54 992 875	1	1	0	0	0	Recours conforme
ProDAF/DA	355 247 821	1	1	0	0	0	Recours conforme
UDDM	22 025 000	1	1	0	0	0	Recours conforme
DRHA/AZ	398 986 377	1	1	0	0	0	Recours conforme
DRHA/TI	425 742 730	2	2	0	0	0	Recours conforme
OVPN	5 621 244 000	4	0	4	0	0	Condition justificative évoquée par l'autorité contractante pour passer une Entente Directe avec mise en concurrence n'est pas conforme aux dispositions de l'article 51 du code des marchés publics

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Assemblée Nationale	55 280 617	1	0	0	0	1	L'AC n'a pas coopérer avec la mission
Nombre total		92	58	33	0	1	
Montant total		93 232 294 019	42 169 087 389	51 007 926 013	0	55 280 617	

Il résulte du tableau ci-dessus que le montant de ces marchés non conformes et ceux pour lesquels les documents n'étaient pas disponibles lors du passage de la mission s'élève à cinquante-un milliard sept millions neuf cent vingt-six mille treize (51 007 926 013) francs CFA.

4.1.5. CONSTATS LIES A LA GESTION INSTITUTIONNELLE ET OPERATIONNELLE DES MARCHES PUBLICS :

- Absence de notification du marché aux titulaires : la mission a constaté que certains marchés approuvés ne sont pas formellement notifiés aux titulaires au moyen d'une correspondance portant accusé de réception contrairement aux dispositions prescrites par l'article 100 du décret 2016-641. Les titulaires sont directement joints par téléphone pour retirer les contrats. Cet état de chose n'est pas de nature à faciliter le décompte du délai d'exécution des prestations. Ce constat concerne soixante-dix-sept pour cent (77%) des Autorités Contractantes auditées.

Tableau 29 : Autorités Contractantes qui notification le marché aux titulaires

N°	Autorités Contractantes
1	Agence de Maîtrise d'Ouvrage Délégée de l'Entretien Routier
2	Chambre de commerce et de L'Industrie du Niger
3	Cellule Filets Sociaux
4	Centre National des Œuvres Universitaires
5	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
6	Conseil Régional de Diffa
7	Conseil Régional de Maradi
8	Direction Générale de la Police Nationale
9	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder
10	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua
11	Gouvernorat de Diffa
12	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique
13	Ministère des Enseignements Secondaires
14	Projet Eau, Assainissement en Milieu Urbain

- Observance d'un délai trop long pour l'approbation du marché : la mission constate que le MDN a observé plus d'un an six mois (1 ans 6 mois) pour procéder à l'approbation du marché ci-dessous à la suite de la notification de l'adjudication au titulaire.

4.1.6. Constats relatifs à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics

Tableau 30 : Organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
1.	La personne Responsable des marchés Publics a-t-elle été désignée par décret pris par le Premier ministre ?	Article 11 du code décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016	Aucune preuve n'a été rapportée mais nos échanges avec les Autorités Contractantes respectives indiquent que la PRMP est nommé par Décret. Le DMP qui est nommé par Décret conformément aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.
2.	Commission ad 'hoc d'ouverture des plis et d'attribution des Marchés (COPA)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés au-dessus du seuil, une COPA est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté
3.	Commission ad 'hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPE)	Les membres de la COPE sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés en dessous du seuil, une COPE est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté
4.	Comité d'Expert Indépendant (CEI)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés au-dessus du seuil, une CEI est régulièrement mise en place conformément aux exigences de l'arrêté
4	Commission de Négociation (CONEG)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Une Commission de Négociation est régulièrement mise en place lors de la négociation de chaque marché passé par entente directe avec mise en concurrence

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
5	Contrôleur des Marchés Publics	Les marchés en dessous du seuil font-ils l'objet d'une Revue par un CMP ?	Les marchés en dessous du seuil font régulièrement l'objet d'une revue par le Contrôleur des Marchés publics.
6	Jury pour appel d'offres avec Concours (JAC)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 4 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et des délégations de service public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Non-applicable
7	Capacités globales en matière de passation de marchés des Autorités Contractantes auditées	Sur la base de l'évaluation de la conformité et de la performance des marchés audités	Des disparités existent à ce niveau. La mission constate une maîtrise insuffisante des textes en vigueur
8	Conclusion	Opinion sur l'organisation institutionnelle	Des défis demeurent et d'importants problèmes sont à corriger notamment le système de classement et d'archivage et un véritable besoin de renforcement des capacités sur des thématiques précises s'imposent.

4.1.7. Recours introduits devant le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Dans l'échantillon des marchés audités de l'exercice budgétaire 2020, la mission constate que six (06) recours ont été formulés devant le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP à l'encontre du Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain, Ministère des Enseignements Secondaires, Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire, Ministère de l'Enseignement Primaire et Ministère des Finances.

Cinq (05) recours ont été jugés recevables et un (01) a été irrecevable par le Comité de règlement des différends. Le tableau ci-dessous présente les détails de ces recours.

Tableau 31 : Détails des recours

Autorités contractantes	Référence, objet et montant du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion du CRD	Appréciation de l'auditeur
Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain	Appel d'Offres Ouvert National n°24/Fourniture/6431NE, portant travaux d'Aménagement et de réhabilitation de la cité de l'innovation en RDC et RDC+1 à Sadoré	Entreprise Chaoulani	Décision N° 000064 / ARMP / CRD	Décision conforme à la législation
Ministère des Enseignements Secondaires	Acquisition des manuels de Français et Mathématiques pour les classes de sixième (6ème) et cinquième (5ème).	Directeur Général des Etablissements Daouda	Décision N° 000046 / ARMP / CRD	Décision conforme à la législation
Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire	AOI n°16/2019/FOURN/MSP/FC-PDS, portant interconnexion des structures sanitaires des régions de Niamey, Dosso et Tillabery (lot n° 1 et 3)	Groupe AFRIC BUSINESS /COMTEL TECHNOLOGIE	Décision n°0008/ARMP/CRD	Décision conforme à la législation

Autorités contractantes	Référence, objet et montant du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion du CRD	Appréciation de l'auditeur
Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique	AOON n°002/FS/2020/MEP/A/PLN/EC portant acquisition de fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2020-2021	ETD DAOUDA	Décision N° 0009 / ARMP / CRD Décision N° 0012 / ARMP / CRD	Décision conforme à la législation
Ministère des Finances	Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National n°002/2020/MF/DGMG/DMP/DSP, relatif à la fourniture des imprimés fiscaux en trois (3) lots au profit de la Direction Générale des Impôts (DGI).	Imprimerie ALBARKA	Décision N° 0029 / ARMP / CRD	Décision conforme à la législation
		Nouvelle Imprimerie du Niger	Décision N° 00 0038 / ARMP / CRD	Décision conforme à la législation

Tableau 32 : Statistique des décisions du CRD

Nombre total de marchés audités ayant fait l'objet de recours	Décision du CRD	
	Nombre de recours jugés recevables	Nombre de recours jugés irrecevables
5	5	1

4.2. DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS (DGCMP/EF) : CONSTATS LIES AU CONTRÔLE A PRIORI DES MARCHES PUBLICS

- MDUL : Non-conformité du motif évoqué par le comité d'organisation et de l'avis de la DGCMP/EF sur l'autorisation du recours à l'Entente Directe : La mission constate la non-conformité de l'avis donné par la DGCMP/EF pour autoriser le recours à la procédure d'entente directe sans mise en concurrence pour passer les dix (10) marchés au regard des motifs évoqués par le Comité d'Organisation de la fête du 18/12/2020 et des exigences de l'article 51 du décret 2016-641 /PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics et des délégations de service public ;
- MSP : la mission juge non-conforme à la législation, le Marché N°271/20/MF/DGCMP/EF Transformation de deux (02) cases de santé (CS) de Doubou Yindi et Garin Boka (DS de Tanout) en Centre de Santé Intégré de type 2 exécuté sur la base des exigences du décret 2016-641. En effet, contrairement aux exigences de l'article 51.1 dudit décret, aucun motif justificatif du recours à l'attente directe n'a été évoqué par le MSP pour solliciter le recours à la procédure. Elle juge également non-conforme, l'avis de non objection donné par la DGCMP sur l'attribution du Marché N°271/20/MF/DGCMP/EF Transformation de deux (02) cases de santé (CS) de Doubou Yindi et Garin Boka (DS de Tanout) en Centre de Santé Intégré de type 2 ;
- NIGELEC : Contrairement aux DAO des marchés exécutés sur financement extérieurs qui sont régulièrement soumis à l'avis de non objection des bailleurs, la mission a constaté que les DAO des marchés exécutés sur financement propre n'ont pas été soumis à l'avis de non-objection de la DGCMP/EF. La NIGELEC n'a donc pas recueilli les avis techniques et juridiques de l'organe en charge du contrôle sur lesdits documents. La mission invite l'autorité contractante à s'aligner sur les exigences du décret 2016-641 en matière de contrôle des marchés publics aux fins de bénéficier de l'expertise de cette dernière ;
La mission constate le non recours à la DGCMP/EF par la NIGELEC pour solliciter son avis technique et juridique sur les rapports d'évaluations. Seuls les marchés exécutés sur financement extérieurs font l'objet d'une revue par le bailleur. La pertinence des attributions de la NIGELEC n'est donc pas appréciée par une autorité compétente et habilitée. En attendant l'élaboration d'un manuel spécifique par l'ARMP, la mission invite la NIGELEC à se soumettre aux exigences du décret 2016-641 relative aux contrôles de conformité des marchés publics ;
- PGRC-DU : Les résultats de la COPA sont régulièrement soumis à l'avis de non objection de la DGCMP. La mission juge non-conforme à la législation l'avis de l'organe en charge du contrôle sur l'attribution des marchés ci-après pour non-respect des règles de publicité d'une part et des exigences relatives à la prise d'avenant d'autre part.
 - CONTRAT N°60/TRAVAUX/PGRC-DU/6431/IDA Travaux de réalisation de l'ouvrage de franchissement de Sirfi Koira ;
 - CONTRAT N°73/TRAVAUX/PGRC-DU/5340/IDA Travaux de réalisation de 10 puits neufs dans la région de Dosso (Lot 1).
- DGPN : Les résultats de l'évaluation des marchés passés par DRP ont été approuvés par le CMP. La mission juge non-conforme à la législation l'avis du Contrôleur des Marchés Publics au regard de la non-conformité des procédures pour défaut de respect des règles de publicité et de mise en place de l'organe en charge de l'attribution desdits marchés ;
- SE-SDS-SAHÉL NIGER : Les DAO élaborés par le SE-SDS-SAHÉL NIGER sont régulièrement soumis à l'avis de conformité de la DGCMP conformément aux exigences de la législation. La mission juge conforme à la législation les avis techniques et juridiques donnés par l'organe en charge du contrôle sur lesdits documents. Toutefois, la mission constate que les addendum pris par le SE-SDS-SAHÉL NIGER ne sont pas soumis à la DGCMP pour contrôle de conformité conformément aux exigences de l'article 77 du Décret 2016-641. Aux fins de garantir la transparence dans la mise en œuvre de la procédure, la mission invite l'autorité contractante à faire approuver les addendum par l'organe en charge du contrôle des marchés publics ;

- HACP : Les appels d'offres restreints ont fait l'objet de demande d'avis de non objection envoyée par courrier N°0000210/MF/DGCMP/EF/HACP et N°0000221/MF/DGCMP/EF/HACP. Des réponses favorables ont été reçues par lettre du N°000695/MF/DGCMP/EF/DAD et N°000656/MF/DGCMP/EF/DAD nonobstant la non-conformité aux dispositions de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant code des marchés publics et délégation de service public.

4.3. AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP) : CONSTATS LIES A LA MISSION DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

4.3.1. Renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées

La mission a relevé de graves insuffisances au niveau des Autorités Contractantes auditées concernant la maîtrise de certains textes et l'application des procédures d'évaluation.

5. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULEES

Nos recommandations, qui en réalité sont des défis à surmonter pour une amélioration du système des marchés publics et donc d'une meilleure qualification de la dépense publique, s'articulent autour des points suivants :

5.1. AUTORITES CONTRACTANTES :

- Mettre en place un système physique fonctionnel de classement et d'archivage. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne des Autorités Contractantes. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues à posteriori. La mission insiste pour que les documents, concernant un marché donné ne soient pas éparpillés entre les responsables des services ou programmes et que lorsque les informations existent dans les dossiers, leur classement soit fait par marché et pour tout le processus avec l'ensemble des documents justificatifs (TDR, DAO, DP, NO, rapport d'analyse, PV etc.). La responsabilité de ce classement pourrait incomber, si possible, à une personne désignée à cet effet. Aux fins de contrôle et de supervision, tous les dossiers doivent être disponibles au même endroit ;
- Insérer, obligatoirement, sous peine de nullité, dans les plans prévisionnels ou révisés annuels de passation les marchés passés selon des procédures par Appel d'offres ouvert, Appel d'offres restreint, Ententes Directes ainsi que les procédures de Sollicitation de Prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix) ;
- Faire approuver le PPM par l'Organe en charge du contrôle : soumettez en début d'année, le PPM à l'approbation de la DGCMP au risque d'induire la nullité des marchés passés (article 26 du décret 2016-641/PRN/PM) ;
- Faire approuver le PPM secret défense par le Premier Ministre : Soumettre à l'approbation du Premier le PPM secret défense avant exécution des marchés qui y sont inscrits (article 23 du décret 2013-570 du 20/12/2013) ;
- Adoption du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 : en attendant la préparation du manuel des procédures spécifiques à l'ARMP comme il est mentionné à l'article 53 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016, la mission invite les AC à adopter les dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 pour passer ses marchés aux fins de garantir le respect des droits des soumissionnaires/candidats et la transparence en vue d'une meilleure attente des objectifs ;
- Publier, sur la base du plan prévisionnel annuel, initial ou révisé, de passation des marchés publics, chaque année, un avis général indicatif, faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que chaque autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence ;
- Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la DGCMP/EF, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, conformément aux articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM du Code des Marchés Publics ;
- Respecter les dispositions réglementaires de recours aux marchés négociés passés par Entente directe : Pour chaque marché, apporter ou justifier les motifs de recours au décret 2013-570 en précisant les éléments factuels qui déterminent ou justifient le caractère confidentiel des marchés article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 ;
- Respecter les exigences du CMP en matière de détermination du montant de la caution de soumission : déterminer le montant de la caution de soumission sur le base du montant prévisionnel HT du marché par application d'un taux compris entre 1 et 3%(article 127 du décret 2016-641/PRN/PM) ;

- Respecter le délai minimum pour le dépôt des plis : accorder aux candidats un délai minimum de 7 jours pour le dépôt des plis en cas d'attribution de marché par entente directe nationale avec réduction de délai pour causes d'urgence motivées (article 10 de l'arrêté 136) ;
- Conformité de la procédure : respecter les dispositions relatives à la procédure de prestations intellectuelles en lieu et place d'une procédure de sélection et d'agrément ;
- Constituer une base de données de la liste des fournisseurs, entrepreneurs et prestataires suite à un avis à manifestation d'intérêt et mise à jour avec des demandes spontanées d'inscription de ladite liste ;
- Éviter de se rendre complice de pratiques collusoires : conformément aux dispositions prescrites par les articles 74 et 75 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/2/2013 et l'article 192 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;
- Faire recours à la DGCMP pour obtenir les autorisations nécessaires en vue de l'utilisation du recours à l'avenant conformément aux dispositions prescrites par l'article 137 du décret 2016-641 ;
- Mettre à disposition, lors du passage des missions d'audit et/ou de contrôle, les preuves des communication en Conseil des Ministres des marchés concernés: Archiver dans les dossiers de marchés, les preuves de la communication en Conseil des Ministres des marchés publics de montant égal ou supérieur à cinq cent millions (500.000.000) FCFA conformément aux dispositions prescrites par l'article 13 de l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 portant seuil dans le cadre de la passation des marchés publics ;
- Fractionnement des dépenses : respecter l'article 2 de l'arrêté 0107/PM/ARMP du 01/08/2019 fixant les seuils dans le cadre des marchés publics ;
- Mettre en place une approche plus ciblée et plus analytique des formations dispensées afin de prendre en compte et d'atténuer tous les autres constats qui sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics.

5.2. DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS (DGCMP/EF) :

- Accorder les dérogations conformément aux exigences de la législation : la mission invite la DGCMP/EF à accorder les dérogations sur la base de motifs entrant dans le champ défini à l'article 2)a)b) du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 ;

5.3. AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP) :

- Maîtrise insuffisante des dispositions du code des marchés publics et ces textes d'applications ;
- La mission recommande à l'ARMP d'inclure dans le champ d'attribution des marchés par entente directe sans mise en concurrence, l'urgence impérieuse comme motif de recours aux fins de faciliter l'atteinte des objectifs des institutions.
- Réfléchir à l'élaboration d'un code des marchés publics « commenté et annoté » afin de faciliter la compréhension et l'application, par les autorités contractantes, de certains articles sujets à des interprétations divergentes. À défaut, introduire dans les programmes de formation, au profit des acteurs des marchés publics, un module qui pourrait être intitulé « lecture expliquée et commentée de certains articles du code des marchés publics ».

5.4 CABINET DU PREMIER MINISTRE :

- Accorder les ANO conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013 : la mission invite le Cabinet du Premier Ministère à approuver les marchés entrant dans le cadre du secret-défense ou pour lesquels la protection essentielle des intérêts de l'Etat est incompatible avec les mesures de publicités en se référant à la liste et à la nomenclature établie.

ANNEXES

ANNEXE 1: OPINION DE L'AUDITEUR

Notre démarche de vérification de la conformité et de la performance des marchés publics a été effectuée en conformité avec les exigences des termes de référence (TdRs), du code des marchés publics, des autres décrets et arrêtés en vigueur dans le domaine des marchés publics.

Nous avons procédé à l'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public passés par soixante-cinq (65) Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Le tableau ci-dessous nous indique la cartographie des marchés audités rapportés au total des marchés audités :

Tableau 33 : Cartographie des marchés audités

	NOMBRE	MONTANT
TOTAL DE MARCHES TRANSMIS AU CONSULTANT	2 959	494 457 828 914
ECHANTILLON INITIAL DES MARCHES A AUDITER	371	169 595 586 886
ECHANTILLON DES MARCHES EFFECTIVEMENT AUDITES	347	161 035 202 025
% DES MARCHES AUDITES	94%	95%

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après concernant les marchés audités. Ces travaux appellent de notre part les remarques et observations suivantes :

1. Limites

- La mission n'a pu auditer vingt un (21) marchés pour un montant de 8 437 204 994 F CFA (soit 5% du montant total de l'échantillon) passés par trois (03) Autorités Contractantes pour lesquelles les documents n'étaient pas disponibles pour diverses raisons évoquées ci-dessus.

2. Réserves

- Non-conformité des marchés passés par entente directe : En tenant compte de l'objet et des dispositions prescrites par l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013, la mission constate que des marchés, passés par entente directe ne relèvent pas du secret-défense et devraient donc être passés sur la base des dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des Marchés Publics conformément aux dispositions prescrites par l'article 4 du décret précité. Lesdites acquisitions ne sont ni destinées au besoin de sécurité ; ni au maintien de l'ordre mais, destinés à un usage administratif. La mission souligne donc la non-conformité de la procédure. Les marchés concernés sont au nombre de cinq (05) et représente un montant de quatre milliards cent quatre-vingt-dix millions (4 190 000 000) francs CFA, soit 3% du montant total des marchés audités ;
- Non-conformité du recours aux avenants : La mission constate la non-conformité de certains avenants. Ces avenants représentent trois pour cent (3%) des Autorités Contractantes auditées. Ces non conformités s'expliquent par l'absence de sollicitation de l'avis de non objection de la DGCMP/EF et ce en violation de l'article 136 du Décret 2016-641 portant Code des Marchés Publics ;

- Fractionnements des dépenses : la mission a relevé des dépenses relatives aux prestations de biens de même nature et/ou de même objet engagé par des ordonnateurs respectifs en violation de l'article 26 du Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. La conséquence du morcellement de la commande publique concernant ces marchés identifiés a entraîné l'utilisation de procédures non conformes. À titre d'exemple : des achats ont fait l'objet de Demande de Cotation là où il aurait fallu utiliser une procédure de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte, Ouverte ou Appel d'Offre Ouverte. Les marchés concernés sont au nombre de sept (07) et représente un montant total de quatre cent quatre-vingt-deux millions deux cent vingt-huit mille six cent quarante (482 228 640) francs CFA, soit 0,3% du montant total des marchés audités. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 186 (6) du code des marchés publics ;
- Pratique de collusion entre candidats. la mission a constaté l'existence de pratiques collusoires dans l'attribution de certains marchés. La mission note qu'il y a beaucoup de similitudes entre les différents candidats consultés et aussi la présence de soumissions fictives dans le cadre de l'attribution des marchés. Ces pratiques qui privent l'autorité contractante d'une concurrence libre et ouverte sont passible de sanction au sens de l'article 186 du code des marchés publics ;
- Des marchés à risque. La mission confirme que la défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines Autorités Contractantes a limité ses travaux. Ces marchés non audités représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. Le montant de ces marchés à risque s'élève à huit milliards quatre cent trente-sept millions deux cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (8 437 204 994) francs CFA ;
- Absence d'autorisation préalable pour le recours à la procédure d'entente directe et marché non disponibles lors du passage de la mission. Trente-trois (33) marchés passés selon la procédure d'entente directe ne sont pas fondée sur une base légale. Le montant de ces marchés non conformes et ceux pour lesquels les documents n'étaient pas disponibles lors du passage de la mission s'élève à cinquante-un milliard sept millions neuf cent vingt-six mille treize (51 007 926 013) francs CFA ;

À notre avis et au regard de ce qui précède, la mission confirme, sur la base des marchés audités, que :

- 67% des procédures sont conformes au Code des Marchés Publics et des différents textes en vigueur, pour un montant de 99 042 251 311 F CFA ;
- 27% des procédures sont non conformes au Code des Marchés Publics et des différents textes en vigueur, pour un montant de 61 992 950 714 F CFA .
- 6% des procédures constituent des marchés à risque dont le montant s'élève à 8 437 204 994 F CFA.

Tableau 34 : Niveau de conformité

Désignation	Nombre	Pourcentage (%) en nombre	Montant	Pourcentage (%) en montant
Marchés conformes	247	67%	99 042 251 311	58%
Marchés non conformes	100	27%	61 992 950 714	37%
Marchés « non audités et à risque »	21	6%	8 437 204 994	5%
Total	368	100%	169 472 407 019	100%

Enfin, la mission arrive à la conclusion que 67% des Autorités Contractante ont passés leurs marchés dans le respect global des principes d'économie, d'efficacité et de transparence.

ANNEXE 2 : PLANS D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSTATS DE L'AUDIT

2.1. PLANS D' ACTIONS DES AUTORITES CONTRACTANTES

Tableau 35 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour les Autorités Contractantes

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Carence documentaire due à l'absence d'un système physique de classement et d'archivage opérationnel des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics	Mettre en place d'un système physique fonctionnel de classement et d'archivage. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne des Autorités Contractantes des marchés publics. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues a posteriori. La mission insiste pour ne pas que les documents, concernant un marché donné soient éparpillés entre les responsables des services ou programmes et que lorsque les informations existent dans les dossiers, leur classement soit fait par marché et pour tout le processus avec l'ensemble des documents justificatifs (TDR, DAO, DP, NO, rapport d'analyse, PV etc.). La responsabilité de ce classement pourrait incomber, si possible, à une personne désignée à cet effet. Aux fins de contrôle et de supervision, tous les dossiers doivent être disponibles au même endroit. Ce classement doit être fait selon un manuel de classement des archives qui sera élaboré par l'ARMP	Fin exercice budgétaire 2022 au plus tard	Non budgétisation de l'activité et indisponibilité du manuel de classement à élaborer par l'ARMP
Absence de preuve de l'inscription dans des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés passés par Appel d'Offres Ouverte, Appel d'Offres Restreinte, Entente Directe et selon des procédures de sollicitation de prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix)	Insérer, obligatoirement, sous peine de nullité, dans les plans prévisionnels ou révisés annuels de passation les marchés passés par Entente Directe et selon des procédures de sollicitation de prix, notamment les Demandes de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix.	Au cours de l'exercice budgétaire 2022	Aucun
Non publication des avis Les avis généraux indicatifs des marchés publics	Publier, sur la base du plan prévisionnel annuel, initial ou révisé, de passation des marchés publics, chaque année, un avis général indicatif, faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que chaque autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence.	Début exercice budgétaire 2022	Le modèle type d'avis général indicatif n'est pas disponible

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive.	Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la DGCMP/EF, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, conformément aux articles 96 et 101 du Code des Marchés Publics.	Immédiate	Le document-modèle communautaire n'est pas disponible et l'ARMP n'a pas élaboré et publié un modèle de substitution
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Mettre en place une approche plus ciblée et plus analytique des formations dispensées afin de prendre en compte et d'atténuer tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics.	Courant exercice budgétaire 2022	Pas de prévision budgétaire pour cette activité

2.2. PLAN D' ACTIONS CONTROLE A PRIORI PAR LA DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Tableau 36 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour la DGCMP/EF

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non-respect de l'application stricte de l'article 51 relatif au recours à la procédure par entente directe	S'en tenir, lors de l'examen des requêtes de recours aux marchés publics à passer selon la procédure par entente directe, à l'application stricte des dispositions de l'article 51 du code des marchés publics.	Immédiat	Aucun

2.3. PLAN D' ACTIONS POUR LE SYSTEME ET LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'ARMP

Tableau 37 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour l'ARMP

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Maîtrise insuffisante des dispositions du code des marchés publics	Réfléchir à l'élaboration d'un code des marchés publics « commenté et annoté » ou introduire dans les programmes de formation un module intitulé « lecture expliquée et commentée de certains articles du code des marchés publics ».	Exercice budgétaire 2022	Aucun
Impacts insuffisamment perceptibles, à date, des programmes de renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées	Élaborer un guide d'évaluation des offres (travaux et fournitures) et des propositions (prestations intellectuelles) dans un souci d'appropriation et d'harmonisation de la démarche du processus d'évaluation des offres et de sélection des consultants.	Fin exercice budgétaire 2022	Absence de planification et/ou contrainte budgétaire

2.4. PLAN D' ACTIONS POUR LE CABINET DU PREMIER MINISTRE

Tableau 38 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour le Cabinet du Premier Ministre

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non-conformité des ANO accordés pour certains marchés rentrant dans le cadre du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013	Approuver les marchés entrant dans le cadre du secret-défense ou pour lesquels la protection essentielle des intérêts de l'Etat est incompatible avec les mesures de publicités en se référant à la liste et à la nomenclature établie	Immédiat	Aucun

ANNEXE 3 : TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS AUDITÉS DE CHAQUE AUTORITÉ CONTRACTANTE

Tableau 39 : Détaillé de l'évaluation de conformité des marchés audités

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
1	Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de l'Entretien Routier (AMODER)	10	4 111 137 555	10	100%	4 111 137 555	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
2	Assemblée Nationale (AN)	10	1 076 363 700	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	10	100%	1 076 363 700	100%
3	Présidence de la République (CAB/PRN)	10	2 900 649 176	10	100%	2 900 649 176	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
4	Chambre de commerce et de L'Industrie du Niger (CCIN)	4	677 961 332	4	100%	677 961 332	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
5	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	10	7 331 110 929		0%		0%	0	0%	0	0%	10	100%	7 331 110 929	100%
6	Cellule Filets Sociaux (CFS)	10	1 612 278 465	10	100%	1 612 278 465	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
7	Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)	5	760 785 600	5	100%	760 785 600	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
8	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	6	434 221 890	0	0%	0	0%	6	100%	434 221 890	100%	0	0%	0	0%
9	Conseil Régional d'Agadez	3	127 141 300	0	0%	0	0%	3	100%	127 141 300	100%	0	0%	0	0%
10	Conseil Régional de Diffa	3	74 921 514	3	100%	74 921 514	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
11	Conseil Régional de Dosso	4	212 952 726	4	100%	212 952 726	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
12	Conseil Régional de Maradi	3	357 897 979	0	0%	0	0%	3	100%	357 897 979	100%	0	0%	0	0%
13	Conseil Régional de Tahoua	3	71 647 648	3	100%	71 647 648	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
14	Conseil Régional de Tillabéri	3	91 223 863	3	100%	91 223 863	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
15	Conseil Régional de Zinder	4	296 380 801	4	100%	296 380 801	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
16	Commune Rurale de Harikanassou	3	154 613 451	2	67%	99 146 635	64%	1	33%	55 466 816	36%	0	0%	0	0%
17	Commune Rurale de Kiota	2	146 049 688	1	50%	142 984 688	98%	1	50%	3 065 000	2%	0	0%	0	0%

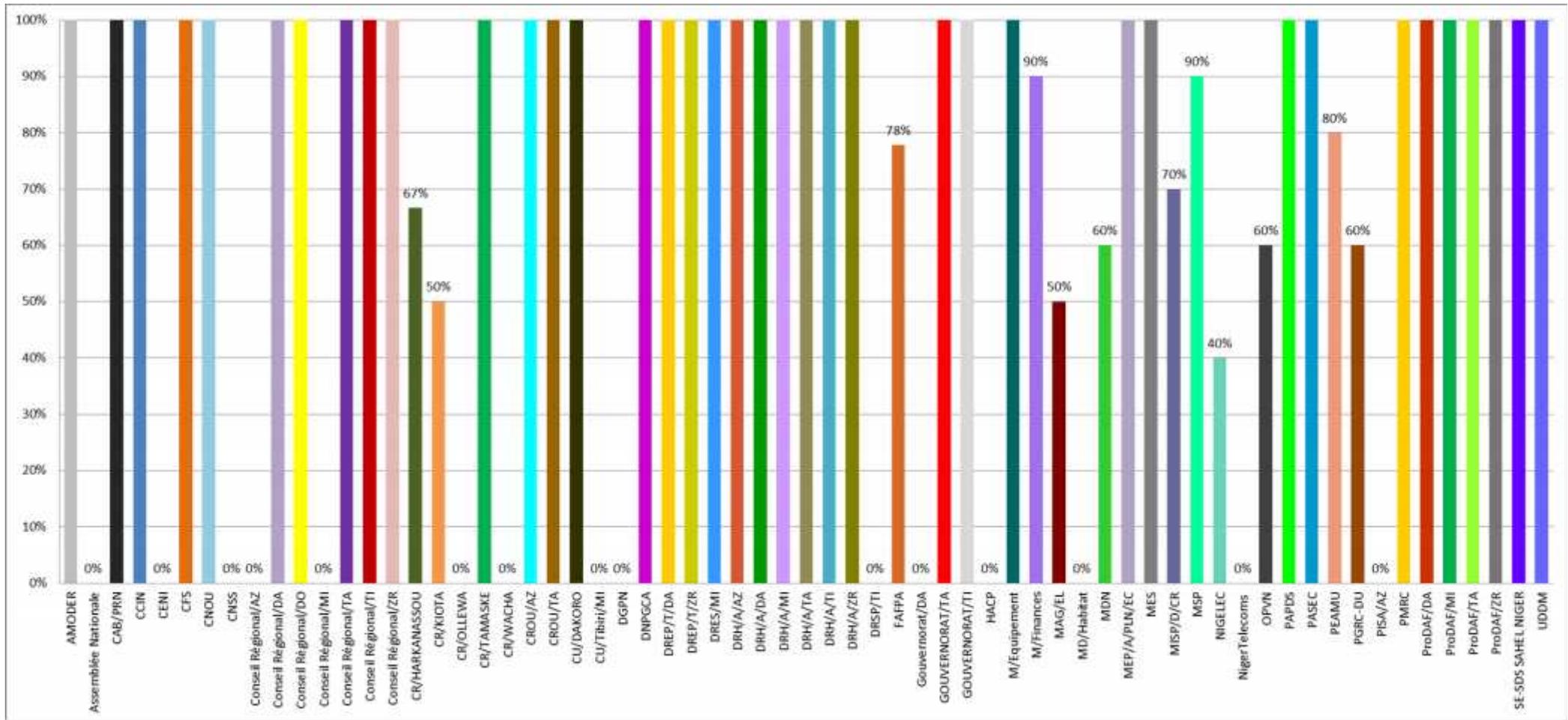
N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
18	Commune Rurale d'Ollewa	8	976 475 495	0	0%	0	0%	8	100%	976 475 495	100%	0	0%	0	0%
19	Commune Rurale de Tamaské	3	694 624 872	3	100%	694 624 872	100%		0%		0%	0	0%	0	0%
20	Commune Rurale de Wacha	2	77 519 694	0	0%	0	0%	2	100%	77 519 694	100%	0	0%	0	0%
21	Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Agadez	3	47 114 755	3	100%	47 114 755	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
22	Centre Régional des Œuvres Universitaires de Tahoua	3	171 834 840	3	100%	171 834 840	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
23	Commune Urbaine de Dakoro	2	42 751 716	2	100%	42 751 716	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
24	Commune Urbaine de Tibiri, Maradi (CU/Tibiri/MI)	4	113 124 723	0	0%	0	0%	3	75%	83 394 358	74%	1	25%	29 730 365	26%
25	Direction Générale de la Police Nationale (DGPN)	5	515 803 007	0	0%	0	0%	5	100%	515 803 007	100%	0	0%	0	0%
26	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et Catastrophes Alimentaires (DNP/GCA)	10	3 709 800 000	10	100%	3 709 800 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
27	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T/DA)	5	369 251 719	5	100%	369 251 719	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
28	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Zinder (DREP/T/ZR)	4	251 490 613	4	100%	251 490 613	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
29	Direction Régionale des Enseignements Secondaires de Maradi (DRES/MI)	2	31 381 959	2	100%	31 381 959	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
30	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Agadez (DRH/A/AZ)	2	423 798 258	2	100%	423 798 258	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
31	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa	3	146 555 107	3	100%	146 555 107	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
	(DRH/A/DA)														
32	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Maradi (DRH/A/MI)	3	175 863 198	3	100%	175 863 198	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
33	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua (DRH/A/TA)	3	337 803 325	3	100%	337 803 325	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
34	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Tillabéry (DRH/A/TI)	2	425 742 730	2	100%	425 742 730	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
35	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder (DRH/A/ZR)	2	516 430 826	2	100%	516 430 826	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
36	Direction Régionale de la Santé Publique de Tillabéri (DRSP/TI)	3	253 085 511	0	0%	0	0%	3	100%	253 085 511	100%	0	0%	0	0%
37	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à L'Apprentissage (FAFPA)	9	562 507 905	7	78%	475 644 405	85%	2	22%	86 863 500	15%	0	0%	0	0%
38	Gouvernorat de Diffa	3	48 550 325		0%		0%	3	100%	48 550 325	100%	0	0%	0	0%
39	Gouvernorat de Tahoua	3	46 942 927	3	100%	46 942 927	100%		0%		0%	0	0%	0	0%
40	Gouvernorat de Tillabéri	3	82 339 600	3	100%	82 339 600	100%		0%		0%	0	0%	0	0%
41	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP)	10	2 704 553 431	0	0%	0	0%	10	100%	2 704 553 431	100%	0	0%	0	0%
42	Ministère de l'Équipement (M/Équipement)	8	11 454 796 017	8	100%	11 454 796 017	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
43	Ministère des Finances (M/Finances)	10	3 591 168 568	9	90%	2 044 168 568	57%	1	10%	1 547 000 000	43%	0	0%	0	0%
44	Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAG/EL)	10	15 155 578 071	5	50%	6 428 424 205	42%	5	50%	8 727 153 866	58%	0	0%	0	0%

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
45	Ministère des Domaines et de l'Habitat (MD/Habitat)	10	26 265 665 364	0	0%	0	0%	10	100%	26 265 665 364	100%	0	0%	0	0%
46	Ministère de la Défense Nationale (MDN)	10	12 754 348 990	6	60%	7 748 848 990	61%	4	40%	5 005 500 000	39%	0	0%	0	0%
47	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique (MEP/A/PLN/EC)	6	1 614 393 419	6	100%	1 614 393 419	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
48	Ministère des Enseignements Secondaires (MES)	7	1 465 695 089	7	100%	1 465 695 089	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
49	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISP/D/CR)	10	7 837 775 870	7	70%	5 618 335 370	72%	3	30%	2 219 440 500	28%	0	0%	0	0%
50	Ministère de la Santé Publique (MSP)	10	3 690 331 573	9	90%	3 491 774 919	95%	1	10%	198 556 654	5%	0	0%	0	0%
51	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	10	15 084 563 838	4	40%	11 448 725 392	76%	6	60%	3 635 838 446	24%	0	0%	0	0%
52	NigerTelecoms (NT)	10	2 446 822 397	0	0%	0	0%	10	100%	2 446 822 397	100%	0	0%	0	0%
53	Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)	10	11 763 305 800	6	60%	6 142 061 800	52%	4	40%	5 621 244 000	48%	0	0%	0	0%
54	Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire (PAPDS)	6	2 416 992 673	6	100%	2 416 992 673	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
55	Projet d'Appui à l'Agriculture Sensible aux Risques Climatiques (PASEC)	9	3 327 501 300	9	100%	3 327 501 300	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
56	Projet Eau, Assainissement en Milieu Urbain (PEAMU)	5	2 634 523 887	4	80%	2 599 266 198	99%	1	20%	35 257 689	1%	0	0%	0	0%
57	Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU)	5	1 881 352 190	3	60%	1 561 061 642	83%	2	40%	320 290 548	17%	0	0%	0	0%

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
58	Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire (PISA/AZ)	3	246 142 944	0	0%	0	0%	3	100%	246 142 944	100%	0	0%	0	0%
59	Projet de Mobilité Rurale et de Connectivité (PMRC)	6	5 510 685 483	6	100%	5 510 685 483	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
60	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Diffa (ProDAF/DA)	3	669 357 821	3	100%	669 357 821	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
61	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Maradi (ProDAF/MI)	3	327 834 133	3	100%	327 834 133	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
62	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Tahoua (ProDAF/TA)	10	2 749 824 502	10	100%	2 749 824 502	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
63	Programme de Développement de L'Agriculture Familiale - Zinder (ProDAF/ZR)	2	35 812 500	2	100%	35 812 500	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
64	Stratégie de Développement et de Sécurité - Sahel-Niger (SE-SDS SAHEL NIGER)	10	3 186 813 042	10	100%	3 186 813 042	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
65	Université Dan Dicko Dankoulodo de Maradi (UDDM)	5	198 437 395	5	100%	198 437 395	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
	TOTAL	368	169 472 407 019	247	67%	99 042 251 311	58%	100	27%	61 992 950 714	37%	21	6%	8 437 204 994	5%

Graphique 7 : Illustration du niveau de conformité par Autorités Contractantes



ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Tableau 40 : Personnes rencontrées

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	CONTACT - MAIL
M. Boureime Souley	DNPGCCA	Assistant administratif	
M. Oumaria Nassariou	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	Directeur Marchés Publics	oumnassirou@gmail.com
M. Aliou Moussa	Ministère de la Défense Nationale	Directeur Marché Publics	aliou.moussa@yahoo.com
Tankari Dan Noni	Ministère des Domaines de l'Urbanisme et du Logement	Directeur des Marchés Publics	dtankari2008@yahoo.fr
M. Katchalla	Ministère de l'Equipeement	Directeur Marchés Publics	
M. Issoufou Harouna	Ministère des Finances	Directeur des Marchés Publics	issoufousidik@yahoo.fr
M. Oumarou Boubacar	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique	Directeur des Marchés Publics	omaroubouacar@yahoo.com
M. Abdou SALAM CHAIBOU	MSP		tanzamakari@gmail.com
Monsieur Yaou Gagéré	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	Chef Service Achat	gagere.yaou@yahoo.com
M. Djibo Abdoul-Karim	PEAMU	Spécialiste en Passation des Marchés Publics	d_abdoulkarim@yahoo.com
M. Salifou C. Dingual	PGRC-DU	Spécialiste en Passation des Marchés	salifou_chefou@yahoo.fr
Mme Ramatou Boubey Oumarou	Direction Générale de la Police Nationale	Directrice des Ressources Financières	ramatouboubey@yahoo.com
M. Goumour	Cabinet Présidence République	Directeur des Marchés Publics	
Mme Haba Anar Zakara	SE-SDS-SAHÉL NIGRER	Spécialiste en Passation des Marchés	Habazak1@yahoo.fr
M. Saidou Abdoulaye	CNOU	Secrétaire Administratif	
M. Tondi	AMODER	DAF	
Mme BA	AMODER	RMP	
M. Yahaya Foudougou	CCIN	RH	
M.Adamou Ibrahim	CNSS	Ingénieur Hydraulique	
M. Samna	FAFPA	Resp. Passation de marché	
M. Lawali Issa	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix	Conseiller Technique	lawaliissa@yahoo.fr
M. Bachir	MEP	Assistant	
M. Lamine	NIGER TELECOM	Responsable Passation des Marchés	
Mme Abdou	OPVN	Chef Cellule Passation de marché	
M. HAYA HAMZA	PAPDS	Assistance Marchés Publics	
M. Issoufou Tankari	Projet d'appui à l'agriculture sensible aux	Chef Division Marchés Publics par Intérim	tanzamakari@gmail.com

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	CONTACT - MAIL
	risques climatiques		
M. Issoufou Tankari	PMRC	Chef Division Marchés Publics par Intérim	tanzamakari@gmail.com
M. Issoufou Tankari	DREP/T/DA	Chef Division Marchés Publics par Intérim	tanzamakari@gmail.com
M. Chaibou Touzoukou	Conseil Régional de Zinder	Responsable Marchés Publics	
M. Assoumane Amadou	CR Diffa	Responsable Marchés Publics	a.amadou25@yahoo.com
M. HALIDOU	ProDAF/DA	Responsable Administratif et Financier	
HAMMA	CROU/TA	RAF	
HAMIDOU ATTA	DRSP - TI	Responsable de Passation des marchés	
M.	GOUVERNORAT DE TAHOUA	SG GOUVERNORAT	
MAHIROU GARBA	CR - KIOTA	SG DU MAIRE	
M. ABDOU SALAM	CONSEIL REGIONAL - AZ	---	
M. SEYNI	Conseil Régional / DO	SG du Conseil Régional / DO	
Mahamadou Maliki	CONSEIL REGIONAL - TA	SG	
M. IBRAHIM KIAMOGO	Conseil Régional / TI	SG du Conseil Régional / TI	
Maire	COMMUNE RURALE DE HARKANASSOU	Maire	
MOCTAR HAMIDOU	CROU-AZ	RAF	
M. ABDOU OUMAROU	CR/TAMASKE	SG de la Mairie	
M. BASSIROU ASSOUMANA	DRHA/AZ	Financier	
M. ELH BOUBACAR LAOUALI	DRHA/TA	CDRFM/H	
ISSA MOUNKAILA	DRHA/TI	Chef de Division	
ALKASSOUM KOISSOGO	DRHA/TI	Chef de Division	
M. HASSAN ALMOUSTAPHA	GOUVERNORAT DE TILLABERI	-	
ASSAN ZOULADEINI	Petite Irrigation et Sécurité Alimentaire	Coordonnateur	
M. MAMAN SARKI SOULEY	ProDAF/TA	Responsable Passation des Marchés de l'URGP PRODAF	